Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

1991-92 Estimates

Part III

Expenditure Plan

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

©Minister of Supply and Services Canada 1991

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1992-III-4
ISBN 0-662-56298-7

1991-92 Estimates

Part III

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

91-03479/

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

The plan is divided into three sections. Section I presents an overview of the Program and a summary of its current plans and performance. For those interested in more detail, Section II identifies, for each activity, the expected results and other key performance information that form the basis for the resources requested. Section III provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section while the index allows the reader to focus on topics of interest. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1991-92 - Part II of the Estimates 4
B. Use of 1989-90 Authorities - Volume II of the Public Accounts 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1991-92
   1. Highlights for the Estimates Year 6
   2. Summary of Financial Requirements 7

B. Recent Performance
   1. Highlights for the Year in Progress and the Past Year 8
   2. Review of Financial Performance 10

C. Background
   1. Introduction 11
   2. Mandate 12
   3. Program Objective 12
   4. Program Organization for Delivery 12

D. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program 14
   2. Initiatives 16
   3. Update on Previously Reported Initiatives 16

E. Program Effectiveness 18

Section II
Analysis by Activity

A. Broadcasting 21
B. Telecommunications 28
C. Administration 36

Section III
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources
   1. Financial Requirements by Object 39
   2. Personnel Requirements 39
   3. Revenue 41
   4. Net Cost of Program 43

B. Topical Index 44

C. References 44

Spending Authorities

A. Authorities for 1991-92 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1991-92 Main Estimates	1990-91 Main Estimates
	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission		
70	Program expenditures	31,562	31,917
(S)	Contributions to employee benefits plans	3,601	3,487
	Total Agency	35,163	35,404

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1991-92 Main Estimates
	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission	
70	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission - Program expenditures	31,562,000

Program by Activities

(thousands of dollars	1991-92 Main Estimates				1990-91 Main Estimates
	Authorized person-years*	Budgetary Operating	Capital	Total	
Broadcasting	177	12,623	-	12,623	12,092
Telecommunications	95	7,514	-	7,514	7,827
Administration	151	14,526	500	15,026	15,485
	423	34,663	500	35,163	35,404
1990-91 Authorized person-years	423				

* See figure 21, page 40 for additional information on person-years.

B. Use of 1989-90 Authorities - Volume II of the Public Accounts

Vote (dollars		Main Estimates	Total Available For Use	Actual Use
	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission			
50	Program expenditures	26,581,000	28,152,000	28,067,256
(S)	Contributions to employee benefit plans	3,012,000	3,012,000	3,012,000
(S)	Refunds of amounts credited to revenue in previous years	-	22,178	22,178
	Total Program - Budgetary	29,593,000	31,186,178	31,101,434

Section I
Program Overview

A. Plans for 1991-92

1. Highlights for the Estimates Year

In 1991-92 the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission will do the following:

Broadcasting

- process approximately 2,475 broadcasting (including television, radio and cable) applications dealing with new licences, amendments to licences, licence renewals, and applications to effect changes in ownership assets and control and approximately 1,200 rate filings (see Page 24 Figure 9);

- review the effectiveness of the Broadcast Industry Standards Council (see page 25); and

- respond to the CBC restructuring (see page 26).

Telecommunications

- process approximately 1,800 tariff applications and agreements, handle about 7,500 subscriber and competitor complaints and hold over ten public hearings to deal with general rate changes and regulatory policy issues (see page 30); and

- conduct a proceeding to determine whether or not competition in the public long distance telephone service market should be permitted, and if the existing rules for resale and sharing of private line services should be extended and expanded (see page 33).

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements by Activity

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Change	For Details See Page
Broadcasting	12,623	12,284	339	22
Telecommunications	7,514	7,313	201	29
Administration	15,026	15,163	(137)	37
	35,163	34,760	403	
Revenues credited to the CRF	76,346	67,037	9,309	43
Person-years:				
Controlled by TB	423	423	-	40
Other	9	9	-	41
	432	432	-	

Explanation of change: The financial requirements for 1991-92 are 1.1% or $403,000 more than the 1990-91 Forecast expenditures. This increase is primarily due to:

	($000)
• higher salary costs for the 423 person-years which are authorized for 1991-92;	847
• Federal sales tax adjustment; and	(306)
• an adjustment for the 1990-91 frozen allotments and start-up cost for the regulation of the four Atlantic telephone companies.	(138)

Explanation of 1990-91 Forecast: The 1990-91 Forecast is based on information available to management as of November 30, 1990. The forecast which is $644,000 and 1.8% less than the Main Estimates includes the first quarter 1991 FST adjustment and the November 1990 Budgetary reductions.

B. Recent Performance

1. Highlights for the Year in Progress and the Past Year

Television

- In addition to the normal licensing applications and renewals in 1989-90 the Commission held hearings on several significant changes of ownership among television licensees;
- the Code on Sex Role Stereotyping was revised;
- a new policy on local programming was made public;
- the Commission issued Decision 89-599 denying an application by CBC for a french-language all-news service; and
- the Commission issued its decision regarding the applications for a licence for a third English-language television service for Ottawa. All three proposals were turned down.

Radio

- The Commission issued a revised policy on the broadcast of French Language music by francophone radio stations. This year's decision returned the level to 65%;
- the Commission published a revised FM Policy; and
- the Commission held a number of hearings to examine applications for the transfer of the ownership of radio stations.

Cable

- The CRTC released its conclusions regarding the provisions dealing with installation fees and fees for basic cable service; and
- the Commission released a new policy on Northern and Native Broadcasting.

Telecommunications

- Rate Reductions: In September 1989, the CRTC approved long distance rate decreases for subscribers of Bell, B.C. Tel, and NorthwesTel. Further long distance rate reductions were approved by the Commission in September 1990.

- New Business Services: In December 1989, the Commission directed Bell, B.C. Tel and Unitel to allow customers access to unchannelized high capacity telecommunications services. These private, leased services can be used to enable hundreds of simultaneous telephone conversations. The Commission approved General Tariff rates for analogue high capacity transmission services called Group/ Supergroup services, for Bell, B.C. Tel and Unitel.

- Call Management Services: In May 1990, the Commission approved the introduction by Bell of Call Management Services for single-line residence and business subscribers. A key requirement to respond to concerns about privacy is that persons not wishing their telephone numbers displayed will be able to place calls through an operator for a per-call fee.

2. Review of Financial Performance

Figure 2: 1989-90 Financial Performance

(thousands of dollars)	1989-90		
	Actual	Main Estimates	Change
Broadcasting	11,637	11,743	(106)
Telecommunications	4,469	4,457	12
Administration	14,995	13,393	1,602
	31,101	29,593	1,508
Revenues credited to the CRF	61,169	60,150	1,019
Person-years *:			
Controlled by TB	388	389	(1)
Other	9	9	-
	397	398	(1)

* See figure 21, page 40, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The difference of $1,508,000 or 5% between actual expenditures and the Main Estimates results from:

	($000)
• additional resources for the regulation of the four Atlantic telephone companies;	821
• adjustment for salaries and wages shortfalls; and	750
• other unexpended resources	(63)

Explanation of Revenues: The difference of $1,019,000 or 2% between actual revenues and the Main Estimates results from:

	($000)
• broadcasting licence fees increased as a result of higher industry revenues than forecasted by the CRTC; and	886
• telecommunications fees increased as a result of higher actual costs for the telecommunication activity than forecasted by the CRTC.	133

C. Background

1. Introduction

The Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC) is an administrative tribunal constituted under the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act*, (R.S.C. 1985, c. C-22) and vested with administrative and quasi-judicial authority to license and regulate all broadcasting undertakings within Canada and to regulate telecommunications carriers which are subject to federal jurisdiction.

Broadcasting undertakings include conventional radio and television stations and networks, cable television systems, and pay television or specialty television programming services operated on a network basis and distributed to the public by means of cable systems. In all, there are slightly more than 5000 broadcasting licences in effect covering the different types of undertakings. Licensees range from large, publicly-traded corporations holding multiple licences in several facets of broadcasting (e.g. Baton Broadcasting Ltd, Maclean Hunter, Vidéotron, Rogers) to small, family-owned businesses, cooperatives, and university student councils. Licensees also include federal and provincial public entities (e.g. Canadian Broadcasting Corporation, Ontario Educational Communications Authority, l'Office de Radio-Télévsion du Québec) as well as local community-based broadcasting organizations.

The telecommunications carriers subject to the jurisdiction of the CRTC include

- all major telephone companies operating in the provinces and territories which are members of the Telecom Canada consortium other than those which are provincial crown corporations (Manitoba Telephone System and SaskTel), as well as

- other carriers offering cellular telephone or data services on a national or inter-provincial basis (e.g. Cantel, Unitel), and

- satellite carriers providing domestic and international satellite-based carrier services (Telesat Canada and Teleglobe Canada).

Telephone companies and other telecommunications carriers offering services on a strictly local or intra-provincial basis remain subject to provincial legislative and regulatory authority. Those provincially-regulated carriers range from fairly large companies operating in multiple locations within a province (e.g. QuebecTel, Télébec) to smaller, municipally-owned and operated entities (e.g. Thunder Bay Telephone, Edmonton Telephone).

2. Mandate

The Commission's powers in regard to broadcasting derive from the *Broadcasting Act* (R.S.C. 1985, c. B-9); its telecommunications regulatory powers derive from the *Railway Act* (R.S.C. 1985, c. R-3), the *National Transportation Powers and Procedures Act* (R.S.C. 1985, [3rd suppl], c.28) and from various "special acts" of Parliament which create specific telecommunications companies and explicitly subject specified activities or functions of those companies to the authority of the CRTC. Some of these "special acts" include the *Bell Canada Act*, the *Telesat Canada Act*, and the *Teleglobe Canada Act*.

In addition, specific sections of the *Canada Elections Act* which deal with free-time and paid political broadcasts by parties and candidates during a federal election campaign are administered and enforced by the CRTC.

3. Program Objective

The objective of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission is "to regulate, supervise and encourage the Canadian broadcasting system with a view to implementing the national broadcasting policy; and to regulate rates and other aspects of the services offered by telecommunications common carriers under federal jurisdiction".

4. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The CRTC Program is comprised of three activities which contribute to the achievement of the Program objective: Broadcasting, Telecommunications and Administration. The Broadcasting and Telecommunications Activities support the Commissioners by providing advice on policy development and by researching and evaluating all applications received by the Commission. The Administration Activity groups all common services required to ensure an effective and timely response to the other two components of the program and includes the Executive (which is the decision-making authority of the CRTC), the Legal Directorate, part of the Secretariat, the Regional Offices, the Information Services Branch and the Strategic Planning Branch.

The relationship between the CRTC organization and the previously described activity structure, together with a breakdown of 1991-92 resources, is shown in Figure 3.

Figure 3: 1991-92 Resources by Organization/Activity ($000)

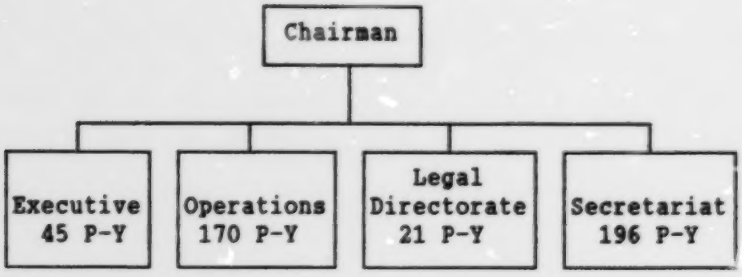

	Executive 45 P-Y	Operations 170 P-Y	Legal Directorate 21 P-Y	Secretariat 196 P-Y	Activity Total
Broadcasting 177 P-Y		5,016		7,607	12,623
Telecommunications 95 P-Y		7,514			7,514
Administration 160 P-Y	4,709		1,644	8,673	15,026
Program	4,709	12,530	1,644	16,280	35,163

Organization Structure: The organization of the CRTC parallels that of the industry and enables the Commission's objectives to be successfully and efficiently accomplished. A more detailed description of the CRTC's organization can be found in the Analysis by Activity Sections further in this document and the CRTC's Annual Report.

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

The principal environmental change affecting the communications industries which constitute the CRTC's clientele base is the phenomenon of institutional restructuring which is linked to rapid technological development and increasing competition. In addition, the communications industries, particularly broadcasters, are facing changing domestic population demographics which will impact directly on their markets. Some details concerning these developments are outlined here.

Over the coming decade, the radio, television and cable industries will continue to undergo institutional restructuring becoming more greatly concentrated in the hands of fewer, larger corporate groups through corporate take-overs and purchases of assets. This trend started about 5 years ago when the broadcasting and cable markets began to reach saturation and the issuance of new licences by the CRTC has slowed down.

One of the primary factors influencing greater concentration is technological change. During the next 5 to 10 years, smaller and medium-sized radio and television licensees will find it increasingly difficult to finance capital investment necessary for purchase and deployment of new broadcasting technologies. Massive investment will be required for the migration of radio broadcasting away from current AM and FM technologies to digital transmission and for the change-over of television to advanced, higher definition technical transmission and equipment standards, both of which will be available before the end of the decade. Increased capital investment will also be required for cable operators to accelerate the installation of fibre optics networks to accommodate increased demands for channel capacity to provide more programming services and exploit opportunities to provide data and other non-programming telecommunications services.

In telecommunications, the industrial structure has begun and will continue to evolve in the opposite direction toward an increasingly greater number of service providers through new entrants principally as a result of liberalized regulation permitting competition in the provision of enhanced services through resale of telephone company services and facilities. Increased competition will also include the entry of foreign entities into the Canadian telecommunications market as a result of the Canada-U.S. Free Trade Agreement (FTA) and international GATT-related initiatives toward liberalization of trade in services. Already AT&T and MCI, two major U.S. telecommunications carriers, have begun offering a series of transborder telecommunications services directly to Canadian customers in competition with Canadian service-providers. One particularly damaging off-shoot of this is the possible syphoning of domestic inter-city Canadian telecommunications traffic away from Canadian carriers to those U.S. carriers who are accessible within Canada. Some of this is already occurring.

After the Supreme Court Decision regarding CNCP's request to interconnect with AGT, the CRTC has expanded its regulation to include Maritime Telegraph and Telephone, Island Telephone Company, Newfoundland Telephone Company and The New Brunswick Telephone Company. In addition, Alberta Government Telephones, SaskTel, and Manitoba Telephone System now also fall under federal jurisdiction. While crown immunity currently prevents their regulation by the CRTC, it is anticipated that new legislation will be enacted to bring these companies under the CRTC's jurisdiction by the beginning of fiscal year 1991-92.

The Commission's regulatory jurisdiction may be even further expanded during the 1991-92 period depending on the outcome of a number of matters before the courts. In particular, the Commission may be required to regulate the activities of resellers and may have the activities of independent telephone companies (which number in the hundreds) brought under its jurisdiction.

Although broadcasting itself is exempt from the FTA, Canadian broadcasters and cable operators are not immune to the competitive effects of new broadcasting developments in the U.S. which spill over into Canada. Three American direct broadcasting satellites are scheduled for launch within the next 5 years with footprints reaching all major Canadian population centres. In all, they could transmit as many as 200 new foreign television services in addition to a panoply of mass and narrow appeal audio services, with perhaps the majority to be marketed on a pay-per-service or pay-per-view basis. Obviously, the direct receivability of such services by Canadian households through small, inexpensive satellite dishes threatens not only the cable industry which is the principal distributor of foreign programming services to Canadian homes but also all categories of Canadian broadcasters from the greater audience fragmentation that such new services will produce.

In the longer term, increased distribution capability through fibre optics networks will provide pathways to the home for audio and video-on-demand programming services. This will provide yet another source of audience fragmentation for radio and television broadcasters and for existing pay television and specialty television service providers. The cable industry is also likely to become challenged by telephone companies in being the distributors of such services since both industries are installing the necessary fibre optics infrastructure.

The programming orientation of the radio and television industries will further have to adjust to the demographic changes in terms of aging and increased ethnicity of Canadian audiences which will occur over the coming decade. This may undermine the existing financial equation of Canadian broadcasters, particularly the television industry, to the extent that the relatively inexpensive foreign programming which cross-subsidizes domestic production and provides adequate profitability no longer continues to be acceptable to changed Canadian audiences.

The CRTC sees its principal role as assisting its regulated industries to adapt to these significant changes principally by changing its governing policies and regulations to permit greater flexibility to meet changing market conditions for broadcasters, cable operators and telecommunications service providers.

2. Initiatives

The initiatives which the CRTC will pursue in 1991-92 will include:

- A serious effort at regulatory reform designed to eliminate unnecessary or marginal regulatory burdens and accelerate remaining necessary regulatory processes. Shorter, less onerous application forms for broadcasters, which are capable of computerized input and processing, are being formulated which will greatly accelerate decision making and reduce the overall cost of regulation to the industry. In substantive terms, the CRTC is currently implementing less rigid regulation of programming formats for FM radio broadcasters and more flexible local programming requirements for television station operators.

- In telecommunications, procedural and internal processing streamlining is also underway to accelerate decision-making and reduce the extent and cost of regulation. The most significant means of unburdening regulatory process and allowing service-providers the flexibility they need to offer new services on a timely basis, however, lies in removing the obligation to file and await regulatory approval of tariffs for such new services (detariffing). This is unavailable under existing statutory requirements. The CRTC has advocated legislative change to accommodate this need. Bill C-41 will, among other things, amend the *Railway Act* to permit this, once enacted and the CRTC will immediately move to implement this important and necessary change.

3. Update on Previously Reported Initiatives

In August 1989, the Supreme Court of Canada ruled that the federal government has the constitutional power to regulate Alberta Government Telephones (AGT). On the basis of that decision, telephone companies which are inter-provincial undertakings are subject to federal jurisdiction. However, as provincial Crown agents, Manitoba Telephone System (Manitoba Tel) and Saskatchewan Telephones (SaskTel) are entitled to claim Crown immunity with the effect that these firms do not currently fall within the legislative authority of the CRTC pursuant to the terms of the Railway Act.

Regulation of the four Atlantic telephone companies began in the fall of 1989. Application for approval of the general tariffs of AGT was subsequently received in October 1990 following the privatization of AGT (it is no longer a Crown agent). An amendment to the Railway Act which would expressly bind the Crown was tabled on 20 October 1989, which if passed by Parliament will have the effect of subjecting Manitoba Tel and SaskTel to federal jurisdiction.

The Broadcast Standards Council was formally established in the Summer of 1990. The Commission will review its operations in 1991 with a view to determining its capacity to perform as a self-regulatory mechanism for certain kinds of industry issues and complaints.

The Commission released in late 1990 the Erin Research Inc. study in the presence and portrayal of women in the Canadian broadcast media. The study indicated some progress in sex-role portrayal in the media, but not enough for the Commission to consider the problem solved. A new, stricter code for broadcasters was negotiated and approved in 1990.

E. Program Effectiveness

The overall effectiveness of the program can be directly related to the regulatory framework which governs Canadian communications in general, and to the Broadcasting Act of 1968 which defines the terms of broadcasting policy in particular. Within this framework, the program has concentrated on fostering the availability of the widest possible array of quality Canadian products and services in order to maximize the viewing choice of Canadian audiences; and has taken concrete measures to ensure the increased development of Canadian content in the course of licence renewals.

Improving access to the National Broadcasting System: Over the last several years there has been a significant expansion in the number of broadcast facilities and in the volume of business generated by them. At least 99 percent of Canadians have direct access to CBC television and radio services. Larger centres are also served by two or more private local television stations and several radio stations. Another area in which major growth has occurred is cable distribution. Canada at present enjoys one of the highest levels of accessibility to cable television services. Figure 4 shows the growth of the broadcasting undertakings over a six-year period.

Figure 4: Growth of Broadcasting and Cable Television Undertakings (1984-1990)

	Mar. 31/90	Aug. 31/89	Mar. 31/85	Aug. 31/84
	Number of Licensed stations/systems	Revenues $ Millions	Number of Licensed stations/systems	Revenues $ Millions
AM Radio		471		419
-Originating	385		405	
-Rebroadcasting	291		352	
FM Radio		297		141
-Originating	317		327	
-Rebroadcasting	684		501	
Television		1,591		1,065
-Originating	129		216	
-Rebroadcasting	1,296		1,247	
Cable Television	1,968	1,475	941	700
Networks & other broadcasting undertakings	235	N/A	282	N/A
	5,305	3,834	4,271	2,325

Responsiveness to Technological Change: The last decade has witnessed rapid advances in computer technology, satellite transmission/reception techniques and communications/broadcasting technologies. The future promises even greater rates of progress. To meet this challenge in broadcasting, the Commission has streamlined its regulatory process to remove unnecessary obstacles to flexibility and innovation, and has taken a leadership position in satellite distribution and extension of service, and has reviewed and announced new policies to facilitate the use of new technologies as alternative methods of television signal distribution. The Commission will also have to address the changes that can alter the present balance between the broadcasting and telecommunications industries in the provision of communication services. The Commission will endeavour to seek innovative and creative alternatives and solutions that treat in a fair manner those entities that may be affected by the technological convergence in delivery systems.

Price Regulation: One of the major responsibilities of the Telecommunications activity is the regulation of the prices charged by the telecommunications carriers for their services. In the case of telecommunications, regulated prices have increased significantly more slowly than the general rate of inflation.

The following graph identifies the increase in the total telephone price index (T.T.I.) and the comparable increase in the Consumer Price Index (C.P.I.):

Figure 5: TOTAL CPI VS. TOTAL TELEPHONE INDEX (T.T.I.)

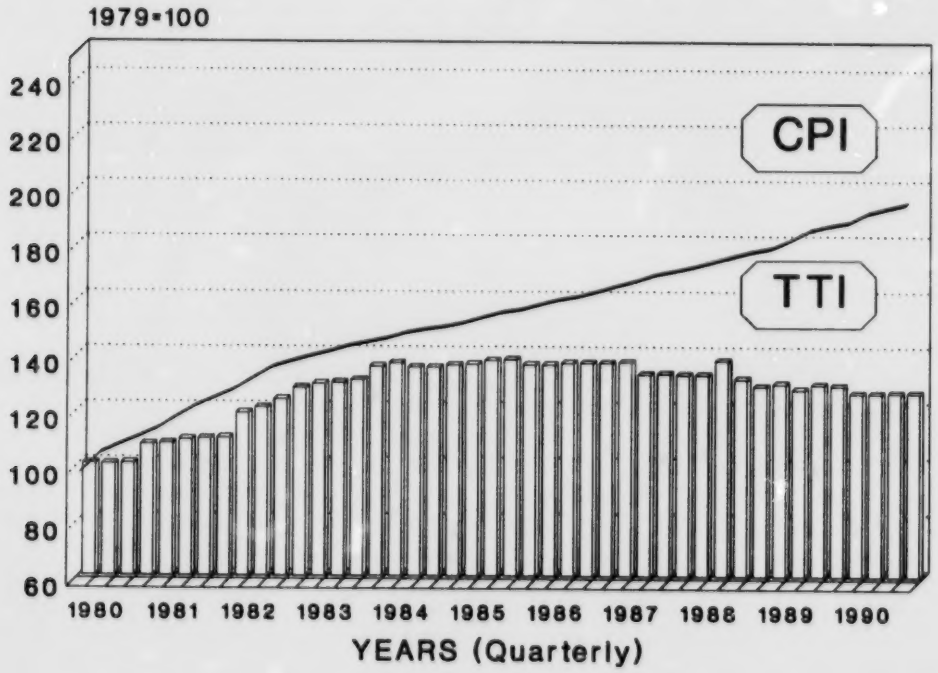

Program Evaluation:

The four programs relevant to program evaluation concern the regulation of: (a) AM and FM radio broadcasting; (b) telecommunications; (c) cable, pay and specialty services; and (d) television broadcasting.

The evaluation of the Regulation of the Telecommunications Component was conducted in 1988-89. The evaluation assessment of the cable, pay and specialty services component has begun and will be completed in early 1991. The specific questions to be answered are related to the Broadcasting Act and concern accessibility, Canadian content, varied and comprehensive broadcasting, community channels, consumer protection, subscription increases in monthly rates, the viability of the system and its compliance to regulation.

Section II
Analysis by Activity

A. Broadcasting

Objective

The objective relating to the CRTC's broadcasting activity is stipulated as the *Broadcasting Policy for Canada* in s. 3 of the *Broadcasting Act*. In summary, the policy requires a mixed public and private sector broadcasting industry, wholly Canadian-owned and predominantly Canadian in programming offering programs of high standard and catering to diverse interests. These have been expanded into more specific goals to serve as a guide to decisions and policy-making.

Within the context of the objectives, policy statements and directives contained in the existing legislation, the Commission will, as intermediate term goals:

- foster quality, quantity and diversity of Canadian programs, and the development of Canadian talent;
- foster the equalization of viewing and listening opportunities for all Canadians;
- expand program choice for all Canadians;
- facilitate the ability of the Canadian broadcasting system to perform successfully;
- ensure regulation and supervision are responsive to cultural, social and other public concerns; and
- ensure regulation and supervision continue to reflect the evolution of new technology.

Description

The Broadcasting Activity's responsibilities are to advise and provide recommendations to the Commission on the development of policy, regulations and on operational matters; analyse and evaluate proposals and applications submitted to the Commission in the context of the objectives of the broadcasting policy for Canada and the Commission's policies and regulations; monitor the Canadian broadcasting system to determine adequacy of present services, future requirements, and ensure compliance with statutes, conditions of licence and regulations. The Broadcasting component consists of: Radio, Television, Cable, Pay and Specialty Services, the Corporate Analysis Directorate concerned with all marketing ownership and financial analysis, the Technical Planning and Analysis Group, the Licensing Directorate, the Decisions and Public Hearings Unit.

Resource Summaries

The Broadcasting Activity accounts for approximately 36% of the total 1991-92 CRTC expenditures and 41% of the total person-years.

Figure 6: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92		Forecast 1990-91		Actual 1989-90	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Broadcasting	12,623	177	12,284	181	11,637	175

Note: Approximately 85% of the total activity expenditures are for personnel costs. Broadcasting licence fee revenues for 1991-92 are estimated at $62.7 million (see page 43) and are credited to the Consolidated Revenue Fund.

Figure 7 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1989-90.

Figure 7: 1989-90 Financial Performance

(thousands of dollars)	1989-90					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Broadcasting	11,637	175	11,743	177	(106)	(2)

Explanation of Change: The under expenditure of $106,000 or 0.9% is a result of resources imputed to the administration activity for the continued development of the Management Information System.

Performance Information and Resource Justification

The workload of the Broadcasting Activity includes broadcasting licensing, supervising the broadcasting system, and developing, assessing and examining broadcasting regulatory policies. The first two areas must respond to external demands and considerations such as licensing applications received from the broadcasting industry, technological advances, and be sensitive to the expansion of the broadcasting industry. The third area of policy development while reactive on various current issues is also pro-active in order to accommodate issues of public and industry concern and to respond to new developments within an environment that is constantly changing.

Broadcast Licensing

While the Commission's person-year allotment declined steadily, its broadcasting workload increased (see Figure 8). The Commission intends to establish priorities and through judicious use of a planned approach fulfill its mandate in a comprehensive manner.

Figure 8 shows the number of broadcasting applications and filings received, processed, and on hand, from 1983-84 to 1989-90 as of March 31 of each year.

Figure 8: Broadcasting Applications and Filings Received, Processed and On Hand

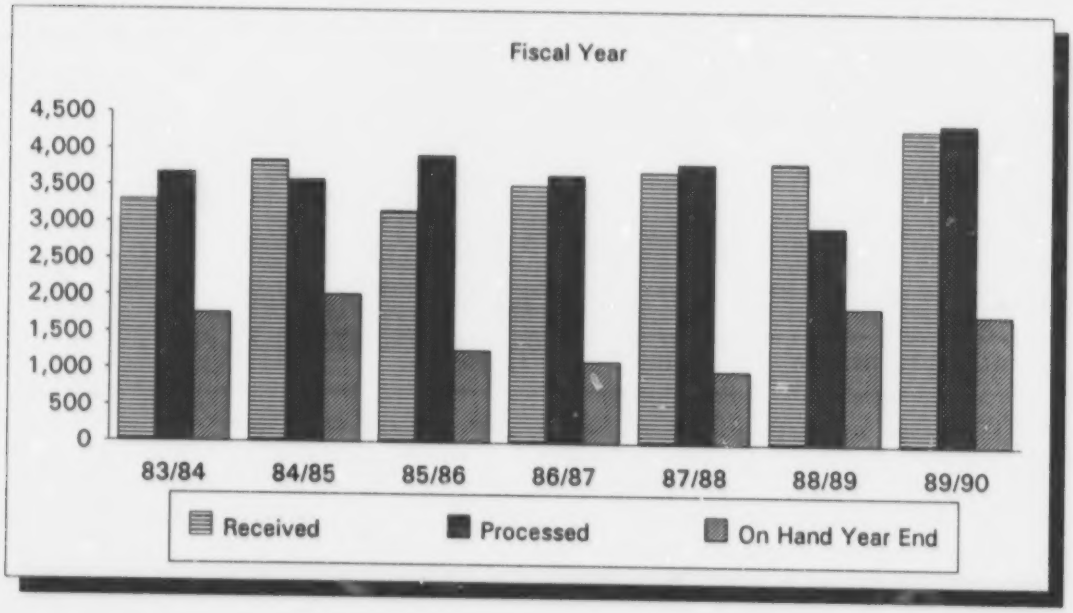

In the area of broadcast licensing, four types of applications are received for consideration by the Commission:

- applications for new broadcast transmitting or receiving undertakings;
- applications to amend any provision of an existing licence and requests for approval of changes to certain aspects of operations of a licensee, and filings made to the Commission for rate increases;
- applications for licence renewals; and
- applications to effect changes in ownership of assets or control, or network applications.

Request for approvals were also received from licensees as part of, and in accordance with, the new regulations. Figure 9 shows the broadcasting licensing application workload for a three-year period.

Figure 9: Broadcasting Licensing Application Workload

	Forecast 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
New Licences	400	300	682
Amendments to Licences	650	600	587
Requests for Approvals	250	200	229
Licence Renewals*	700	800	819
Ownership Changes	400	400	624
Networks	75	75	72
Total applications	2,475	2,375	3,013
Rate Filings	1,200	1,200	1,290
Total Applications and Filings	3,675	3,575	4,303

* This does not include licence renewals for rebroadcasting AM, FM Radio and TV stations.

Developing Broadcasting Regulatory Policies

In carrying out its responsibilities for broadcasting regulatory policy development, the Commission is focusing its current efforts on the following areas of concern:

- The encouragement of high-quality Canadian programming in all program categories, particularly the under-represented categories of drama, variety, and children's programming. The development of policy responsive in a number of areas of social concern, e.g. sex-role stereotyping advertising to children, violence and employment equity.

- A review of the effectiveness of the Broadcast Industry Standards Council, which was established in mid-1990 by the Canadian Association of Broadcasters will be undertaken, with the purpose of ensuring self-administered industry standards and norms.

- The Commission will review regulations to adapt to industry changes with regard to the time frame and methods used by stations to report to the Commission.

- The use to be made of the 11 FM and 1 AM frequencies whose licences were surrendered by the CKO radio network will be considered. The Commission issued a call for public comments on the use of these frequencies during Fiscal Year 1990-91. It intends to study this question in light of the comments received in the new year.

- Undertake consultations with student radio broadcasters, community radio broadcasters and other interested parties with a view to developing proposals for a student radio policy and to review the community radio policy. The Commission released its new FM Policy in December of 1990. The policy makes a number of significant changes to the regulation of private commercial FM radio. Student and community FM stations will be called upon to play a greater role in the provision of a diverse radio service. The Commission will review with these broadcasters what their role will be.

- The CRTC is undertaking the first major review of its policy respecting the community television services provided by cable television undertakings. Major issues under consideration are: funding requirements, advertising and access policies.

Figure 10 sets out the number of public hearings which relate to broadcasting expected to be held between 1990-91 and 1991-92.

Figure 10: Number of Public Hearings

	Forecast 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Licence applications	20	15	13
Policies/Issues	2	-	2
	22	15	15

The Commission will hold in Fiscal Year 1991-92 the following public hearings:

- To consider new private television services for Edmonton and Calgary, a possible new educational television service for Manitoba, and transfer of ownership applications;

- to consider the licence renewal applications for the Radio-Canada television network, Radio-Québec, all of the Quebec French-language television broadcasting stations in the private sector, major private television networks (CTV, TVA, Quatre-Saisons and Pathonic), CIII-TV (Global) and CJOH-TV;

- to assess the implications of the CBC service reductions effected in December 1990;

- to consider the radio network licences of the CBC. The renewal of the CBC's radio network licences was originally planned for 1990-91. However, because of a change in funding and management the Corporation requested a one-year extension. The public hearing to review these licences will be held in 1991-92 and will likely focus on the CBC's ability to fulfil its mandate in view of decreasing financial resources;

- to review the structure of cable television service including tiering and linkage policies. In May 1990 the Commission announced its intention to make substantial changes to the rate-setting procedures in the cable regulations. At the same time, the Commission recognizes that the way in which services are packaged and priced affects affordability and subscriber choice. Therefore, the Commission intends to hold a public hearing in July 1991 to review the policies and regulations that govern the structure and cost of cable television service, including tiering and linkage policies; and

- for the renewal of 122 FM radio stations to bring them into line with its new FM policy. The Commission released its new FM Policy in December of 1990. The policy makes a number of significant changes to the regulation of private commercial FM radio, putting an increasing emphasis on the use of Canada creative resources. The Commission will hear the renewal of the licences of most stations in the fiscal year 1991-92. Stations' efforts to reflect the new emphasis will be the focus of the renewals.

Recent Accomplishments

- All of the licences for the private French-language television stations in the province of Quebec received a 12-month extension of licence term to 31 August 1992. This was done in order to allow their renewals to be considered at the same as that of the renewal of the Radio-Canada network;

- the performance of television licensees regarding the Canadian Association of Broadcasters' "Broadcast Code for Advertising to Children" was reviewed and finalized in the Spring of 1990;

- a public hearing was held in Regina, Saskatchewan to consider the licence renewal applications of nine television stations and for a licence for an educational satellite-to-cable television service for Saskatchewan;

- the Commission issued private FM licences to serve Halifax, Toronto, Vancouver, Belleville, Fort Erie, Matane and Rimouski and student FM licences to serve Montreal and Belleville;

- the CRTC issued a call for applications for the extension of services to unlicensed locations;

- the Commission licensed Allarcom to provide an experimental pay-per-view service in Western Canada;

- the Commission considered an application by Viewer's Choice Canada (VCC) to provide a pay-per-view service in Eastern Canada; and

- in (December 1990/January 1991) the Commission enacted amendments to sections 17 and 18 of the Cable Regulations dealing with rates charged to subscribers. These amendments resulted from a comprehensive review of the rate-setting regulations at a public hearing in February 1990.

B. Telecommunications

Objective

To support the Commission's decisions and policies in ensuring that the rates charged by federally-regulated telecommunications carriers are just and reasonable and that carriers do not make any unjust discrimination or give any undue preference or advantage in the provision of their services and facilities.

Within the context of the objectives, policy elements and directives contained in the existing legislation, the Commission will, as intermediate term goals:

- ensure the provision of efficient, justly and reasonably priced telecommunications services;
- ensure universal accessibility to basic telephone service;
- ensure that telecom carriers are financially viable and able to provide basic services of adequate quality to meet subscriber needs;
- determine where regulation could be replaced/supplemented by reliance on effective market forces; and
- ensure that telecommunications carriers do not unfairly take advantage of their monopoly or dominant market positions in dealing with subscribers, other carriers, or competitors.

Description

The Telecommunications responsibilities are to advise the Commission on all matters related to telecommunications carrier regulation under the Railway Act and other statutes, and in so doing, to analyse and evaluate related data and take into account changes of sociological, political and scientific significance in the telecommunications environment. Telecommunications staff perform financial, economic, technical and social analysis in support of such matters as major rate applications, issue proceedings, interconnection agreements and tariff filings; ensure that accounting methods and costing procedures employed by federally-regulated carriers are consistent with the requirements of the Commission; review the capital construction programs and quality of service of the federally-regulated carriers; resolve complaints and respond to inquiries from users of telecommunications services and monitor developments in other regulatory jurisdictions, in the courts and in legislation within and outside Canada.

Resource Summaries

The Telecommunications Activity accounts for approximately 21% of the total 1991-92 CRTC expenditures and 22% of the total person-years.

Figure 11: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92		Forecast 1990-91		Actual 1989-90	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Telecommunications	7,514	95	7,313	95	4,469	65

Note: Telecommunications fee revenues for 1991-92 are estimated at $13.7 million (see page 43) and are credited to the Consolidated Revenue Fund. The increase between 1989-90 and 1990-91 is a result of additional resources received for the regulation of the four Atlantic telephone companies.

Figure 12 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1989-90.

Figure 12: 1989-90 Financial Performance

(thousands of dollars)	1989-90					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Telecommunications	4,469	65	4,457	65	12	-

Explanation of Change: The over expenditure of $12,000 or 0.3% is a result of additional resources obtained through Supplementary Estimates for the regulation of the four Atlantic telephone companies (see page 10).

Most applications are concerned with specific carrier tariffs and deal with the rates and other terms and conditions for the offering of new or changes to existing tariffs. Other categories include applications for the approval of agreements between carriers or for interconnection between competing carriers. In the case of requests for general rate increases or where major issues of regulatory policy arise, public hearings are generally held, though on occasion a paper process such as is used for regular tariff filings is employed. Public hearings are also frequently employed for purposes of reviewing carrier's capital expenditures and in certain other instances.

A significant increase in workload is due to the Commission's new regulatory responsibilities for the Atlantic telephone companies and AGT Limited. If Bill C-41 is passed this workload would further increase.

Figure 13: Major Activity Workload

	Forecast 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Applications	1,800	1,600	1,054
Rate and Issue Hearings	5	4	1
Other Hearings	5	4	4

The handling of complaints involves those of residential, business subscribers and unregulated companies in competition with the established carriers. Figure 14 shows the workload for the three-year period.

Figure 14: Telecommunications Complaints Workload

	Forecast 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Complaints	7,500	7,000	6,500

Figure 15 shows the Telecommunications regulatory activity over the past six years in four major areas.

Figure 15: Telecommunications Regulatory Activity

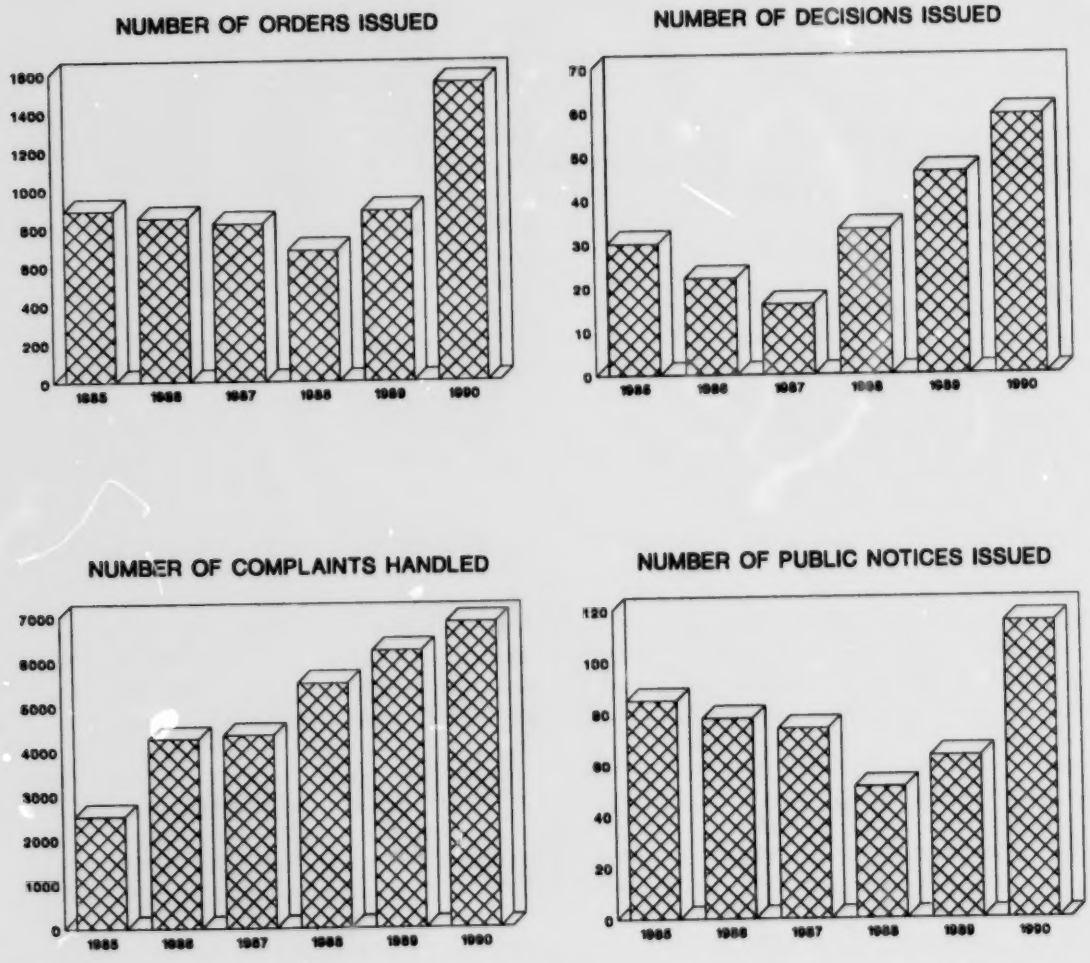

Public Hearings: In Telecommunications the number of public hearings or public hearings days does not provide an accurate reflection of the amount of total staff time involved in a proceeding. For example, in the case of general rate increase proceedings the time from application to the release of decision is set at 180 days. Included in the work associated with these applications is analysis of evidence, preparation of interrogatories and analysis of interrogatory responses, hearing time and the preparation of lengthy and complex decisions. In addition, the Commission has adopted a paper hearing approach with regard to some proceedings (e.g. structural separation for multiline terminal equipment).

Implementation of A New National Policy: As a result of the Supreme Court's August 1989 decision the regulation of the four major Atlantic telephone companies and AGT Limited have been transferred from the provinces to the CRTC. Passage of Bill C-41 will extend the Commission's jurisdiction further to include regulation of the telephone companies in Manitoba and Saskatchewan. In addition to undertaking ongoing rate regulation of these companies, it will be necessary to address the appropriate extent of competition to be permitted in the Atlantic and Alberta regions, and the terms and conditions according to which such competition should be permitted. Ongoing review of other important aspects of the regulations that have to date governed these companies will also be necessary within the framework of implementing a national telecommunications policy that recognizes our increasing national, social and commercial dependence on telecommunications while remaining sensitive to specific regional concerns and circumstances.

Ongoing Issues: The major ongoing issues confronting the Commission in telecommunications involve: the degree of competition, if any, that should be permitted in traditional monopoly markets; the entry and behaviour of regulated carriers in emerging markets (enhanced services, electronic publishing); and the rules governing the behaviour of regulated carriers in competitive markets. Among the challenges confronting the Commission in this technologically dynamic environment are:

- determining the extent to which existing CRTC regulatory regimes should apply to additional companies subject to CRTC regulation;
- determining in which areas the public interest is best served by competitive market forces rather than a regulated monopoly approach;
- ensuring that all tariffs are just and reasonable, and promote the goal of universally accessible basic telephone service at affordable rates while permitting the regulated companies to earn a reasonable rate of return;

- determining new and innovative regulatory techniques to meet the challenges of rapidly evolving technological and industrial environments;

- implementing the results of Phase III of the Cost Inquiry dec sion and extending its applications as appropriate to the additional companies subject to CRTC jurisdiction;

- ensuring the ongoing credibility of the Phase III Cost Inquiry results through the audit, updating and review processes;

- determining appropriate rates for and the general availability of competitive services having regard to user demands, new technologies, and Phase III costing results;

- determining appropriate rules governing the entry and behaviour of regulated carriers into emerging competitive markets;

- ensuring that the regulatory environment fosters the development of the innovative new services required by business and residence customers;

- ensuring that the Commission's regulatory activity takes into account the international competitiveness of Canadian business;

- determining the objectives and requirements, if any, for regulation of essentially monopolistic firms operating in competitive markets (e.g. terminal equipment) or in markets in transition from monopoly to competition;

- determining if, and the extent to which, (having regard to both local and toll revisions) long distance rates should be decreased and local rates increased, giving due consideration to impacts on the accessibility of basic telephone service, the cost of doing business, on innovation; on user choice; and on the development and maintenance of an accessible public network for the efficient movement of information (voice, data, video) goods and services;

- determining what, in terms of the public interest, is a reasonable level of investment in new and emerging technologies, and in what time-frame;

- determining appropriate measures in circumstances where the financial performance of carriers are impacted by exogenous events (e.g. tax legislation changes);

- monitoring and reviewing the financial performance and revenue requirements of federally regulated carriers, which include: Bell Canada, B.C. Tel, Teleglobe, Telesat, Newfoundland Tel., Island Tel, Maritime Tel, and AGT;

- incorporating into CRTC decision making, regulation of companies now subject to CRTC jurisdiction as a result of the Supreme Court decision on CNCP interconnection in Alberta and upon passage of Bill C-41 or other more comprehensive telecommunications legislation (see page 15);

- determining the appropriate regulatory treatment of the deferred tax liability of newly federally-regulated telecommunications carriers;

- conducting a proceeding on the appropriate regulatory treatment of Teleglobe following the expiration of the interim arrangements (established in its privatization legislation) at the end of 1991; and

- examining the issue of competition in the public long distance telephone service market, as well as the extension and expansion of the existing rules for resale and sharing. Public hearings on this matter are scheduled to commence in April 1991.

Recent Accomplishments

- Advantage Services: In February 1990, the CRTC approved applications by Bell and B.C. Tel to introduce Advantage U.S. Service. This is a long distance discount service to the United States presenting substantial savings to business users. The Commission approved, on an interim basis, effective 1 December 1990, applications by Bell and B.C. Tel for the introduction of a similar service called Advantage Canada Service, providing for discounts ranging from 15% to 30% on calling within Canada.

- Newfoundland Telephone Rate Case: In January 1990, Nfld Tel applied for a general rate increase effective 16 July 1990. In its decision dated 12 July 1990, the Commission denied the proposed local rate increases and approved long distance rate reductions. The Commission also reduced rates for customer-dialled intra-provincial calling. In addition, the Commission ordered the company to raise its proposed multi-line business terminal equipment rates and specified the terms and conditions for the introduction of competition in that market on 15 October 1990.

- Other Rate Cases: Proceeding are underway to consider applications from Island Tel, MT&T and Telesat for general rate increases, effective 1 January 1991. Hearings were held and Decisions are expecting to be released in November and December 1990.

- **Resale and Sharing:** In March 1990, the Commission decided to further liberalize its rules governing the resale and sharing of private network services used for providing inter-city voice services. The new rules enable commercial companies to lease inter-city private lines from Bell B.C. Tel, Unitel and Telesat providing various competitive voice and data services. Small businesses in particular will now have access to the same discounted services and innovative features that previously were available to only larger telecommunications users.

- **Message Relay Service (MRS):** The Commission has approved the introduction of MRS for the hard of hearing and the deaf in Newfoundland and New Brunswick and is about to release decisions governing its provision in NB & PEI. MRS allows the hearing impaired the ability to communicate with all telephone subscribers at discounted Long Distance (LD) rates.

- **New Federally Regulated Companies:** All of the Atlantic telephone companies and AGT have commenced filing their tariffs with the Commission, and some have applied for general rate increases. Public hearings were held for Maritime Tel, Island Tel and Nfld Tel in 1990. Accordingly, the regulatory process of assessing proposed tariff filings, monitoring financial performance, reviewing proposed capital expenditures, hold public hearings to ascertain the need for general rate changes etc., has started for these new federally regulated companies and the Commission expects to be issuing more decisions, orders, public notices and to handle more complaints in 1991-92.

C. Administration

Objective

To make decisions pertaining to applications within the framework of the objectives outlined in the Broadcasting Act, the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act, the Railway Act, National Telecommunications Powers and Procedures Act and other related legislation.

Description

The Administrative Activity is responsible for the executive management, departmental administration and the provision of legal advice and other legal services to the Commission. It consists of three major areas:

Executive: is comprised of the Chairman, two Vice-Chairmen and six Commissioners who form the Executive Committee, and ten part-time members. The Executive Committee makes decisions with respect to all telecommunications matters and all broadcast licensing matters except revocations. The Full Commission, comprised of both full and part-time members, makes decisions involving the revocation of broadcasting licences. Reporting to the Chairman are the Information Services, and the Strategic Planning Directorates.

Legal Directorate: the CRTC's Senior General Counsel and his staff provide legal services to the Commission on all matters relating to the interpretation and implementation of the CRTC Act, Broadcasting Act, Railway Act, National Telecommunications Powers and Procedures Act, and related federal and provincial legislation. Counsel advise the Commission with regard to the legal implications of all proposals; conduct questioning and advise on procedural matters at public hearings; recommend and carry out legal proceedings instituted by or against the Commission; and draft regulations and amendments thereto.

The Secretariat: is the point of contact between the Commission and its publics. It plans and schedules public hearings and all meetings of the Commission and is responsible for the overall coordination of services commonly utilized by both the Telecommunications and Broadcasting sectors. The Secretariat includes the Planning and Proceedings units and the Regional Offices, the Personnel Branch, the Finance and Management Services Branch, and the Audit and Evaluation Branch.

Resource Summaries

The Administration Activity, as defined by the CRTC, is a broad term which in the Commission's case incorporates all costs and person-years other than those assigned to the Broadcasting and Telecommunications activities.

The Administration Activity represents 43% of the total 1991-92 CRTC program expenditures and 37% of the total person-years. Of the total Activity expenditures, 67% are for personnel costs.

Figure 16: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92		Forecast 1990-91		Actual 1989-90	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Executive	4,709	45	4,752	45	3,976	40
Legal Directorate	1,644	21	1,659	21	1,435	18
The Secretariat	8,673	94	8,752	90	9,584	99
	15,026	160	15,163	156	14,995	157

Figure 17 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1989-90.

Figure 17: 1989-90 Financial Performance

(thousands of dollars)	1989-90					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Executive	3,976	40	3,747	40	229	-
Legal Directorate	1,435	18	1,303	18	132	-
The Secretariat	9,584	99	8,343	98	1,241	1
	14,995	157	13,393	156	1,602	1

Explanation of Change: The over expenditure of $1,602,000 or 12.0% is a result of the continued development of the Management Information System and additional start-up resources to prepare for the regulation of the four Atlantic telephone companies.

Performance Information and Resource Justification

The Commission intends to increase its emphasis on communicating with the public. The workload of the Information Services Directorate is shown in Figure 18 below.

Figure 18: Broadcasting Complaints and Enquiries Workload

	Forecast 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
By telephone	14,600	14,040	13,500
By correspondence	6,000	5,300	5,600

The major workload of the Executive and Legal Directorate areas are displayed in Figure 8 and Figure 13.

Section III
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

Figure 19: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Personnel			
Salaries and wages	23,410	22,677	20,619
Other personnel costs	50	50	33
Contributions to employee benefit plans	3,601	3,487	3,012
	27,061	26,214	23,664
Goods and Services			
Transportation and communications	1,970	2,000	1,367
Information	1,815	1,815	1,698
Professional and special services	2,526	2,510	2,005
Rentals	378	378	261
Purchased repair and maintenance	341	341	236
Utilities, materials and supplies	569	569	529
Other subsidies and payments	3	3	24
	7,602	7,616	6,120
Total operating	34,663	33,830	29,784
Capital	500	930	1,317
	35,163	34,760	31,101

2. Personnel Requirements

The CRTC's personnel costs of $27,061,000 account for 77% of the total operating expenditures of the Program. Information on person-years is provided in Figures 20 and 21.

Figure 20: Person-Year Requirements by Activity

	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Broadcasting	177	181	175
Telecommunications	95	95	65
Administration	160	156	157
	432	432	397

Figure 21: Details of Personnel Requirements

	Person-Years * Controlled by Treasury Board			Current Salary Range	1991-92 Average Salary Provision
	Estimates 91-92	Forecast 90-91	Actual 89-90		
Management	32	32	32	59,000-158,800	81,661
Scientific and Professional					
Auditing	3	3	5	32,553- 73,398	53,730
Economics, Sociology and Statistics	7	14	10	20,000- 79,367	63,358
Engineering and Land Survey	9	10	9	27,613- 74,810	66,812
Law	14	14	13	21,000-120,100	82,357
Library Science	1	1	1	25,371- 60,147	-
Administrative and Foreign Services					
Administrative Services	70	70	58	17,470- 72,817	48,833
Commerce	63	56	53	17,637- 72,787	62,846
Computer Syst. Admin.	11	10	8	22,310- 73,032	48,440
Financial Administration	5	4	4	15,516- 69,789	57,485
Information Services	3	3	4	17,329- 65,839	48,794
Personnel Administration	4	4	4	16,390- 67,273	48,494
Program Administration	84	82	74	17,470- 72,817	48,873
Technical					
Drafting and Illustration	1	1	1	19,852- 51,443	-
Electronics	2	2	2	20,736- 66,964	44,728
General Technical	1	1	-	16,124- 71,058	-
Social Science Support	7	6	5	16,124- 73,716	40,598
Administrative					
Data Processing	2	2	2	17,165- 47,383	37,045
Clerical and Regulatory	68	72	73	16,504- 40,509	28,684
Secretarial, Stenographic and Typing	36	36	38	16,356- 40,768	32,520
	423	423	396		

	Other Person-Years *			Current	1991-92 Average
	Estimates 91-92	Forecast 90-91	Actual 89-90	Salary Range	Salary Provision
Senior Levels	9	9	9	42,500-158,800	111,111

* **Person-Years** - refers to the employment of one person for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employees and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of departments and agencies listed in Schedule 1, Parts I and II, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Ministers' staff appointed pursuant to Section 39 of the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 1, 1990. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the occupational group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

3. Revenue

Broadcasting: Licence fees are payable annually by all broadcasting undertakings in accordance with the Commission's Broadcasting Licence Fee Regulations except for those specifically exempted by the Regulations. These exemptions are:

- rebroadcasting transmitting stations;
- student carrier current broadcasting undertakings; and

- broadcasting undertakings carried on by the Canadian Broadcasting Corporation.

The annual fees are calculated as follows:

- for radio broadcasting undertakings, with fee revenues exceeding $500,000, $25 plus 1.8% of annual revenue exceeding $500,000;

- for television broadcasting undertakings, with fee revenues exceeding $1,500,000, $25 plus 1.8% of annual revenue exceeding $1,500,000;

- for broadcasting receiving undertakings (cable television) with fee revenues exceeding $175,000, $25 plus 1.8% of annual revenue exceeding $175,000; and

- for undertakings earning less than the amounts above, $25.

It should be noted that fees are collected by the CRTC to cover expenses of the Department of Communications for services provided through the Spectrum Management and Regional Operations Activity. These services include the certification of broadcast undertakings, the broadcast inspection program and the investigation of complaints of interference to broadcast reception.

Telecommunications: The House of Commons passed Bill C-4 on December 11, 1986 giving the CRTC the power to set and collect fees from the carriers it regulates. Each company is required to pay fees based on its operating revenues as a percentage of the revenues of all the carriers that are regulated. The annual fees that the CRTC collects is equal to the aggregate of:

- the cost of the Commission's telecommunications activity;

- the share of the costs of the Commission's administration activity that is proportionate to its telecommunications activity; and

- the other costs that are taken into account to arrive at the net cost of the Commission's program that is proportionate to its telecommunications activity.

These costs are set out in the Expenditure Plan published in The Estimates of the Government of Canada for the Commission's most recently completed fiscal year.

Estimated licence fee revenues for 1991-92 and 1990-91 and actual revenues for 1989-90 are shown in Figure 22.

Figure 22: Revenues Received

(thousands of dollars)	Forecast 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Broadcast licence fees	62,692	57,280	52,286
Telecommunications fees	13,654	9,757	8,883
	76,346	67,037	61,169

All revenues are credited directly to the Consolidated Revenue Fund.

4. Net Cost of Program

The CRTC's 1991-92 Estimates include authorities to be voted and statutory authorities. Figure 23 provides other cost items, as well as projected revenue, which need to be taken into account to arrive at the estimated net cost of the Program.

Figure 23: Estimated Net Cost of the Program for 1991-92

(thousands of dollars) Main Estimates 1991-92	Add* Other Costs	Total Program Cost	Less Revenue	Estimated Net Program Cost 1991-92	Estimated Net Program Cost 1990-91
35,163	16,578	51,741	76,346	(24,605)	(15,823)

* Other costs include the following:

	($000)
• regulation of the broadcasting spectrum by the Department of Communications;	13,487
• accommodation received without charge from Public Works Canada;	2,264
• employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat; and	787
• cheque issue and other accounting services received from Supply and Services Canada.	40

B. Topical Index

	Page Number
Broadcasting Objective	21
Broadcasting Licensing Applications	6, 23, 24
Cable T.V. Community Channel	25
Cable T.V. Pay and Specialty Services	26, 27
Call Management Services	9
C.B.C. Network Renewal	26
Complaints	30, 38
F.M. Renewals	27
French Vocal Music	8
License Fees	41, 42, 43
Message Relay Service	35
National Broadcasting System	18
National Telecommunications Policy	32
New F.M. Licences	27
New Telecom Business Services	9
Northern and Native Broadcasting Policy	8
Public Hearings	8, 26, 27, 30, 32
Resale and Sharing of Telecom Services	35
Student and Community Radio Policy Reviews	25
Television Policy	25
Telecommunications Objective	28
Telecommunication Price Regulation	19
Telecommunication Rate Reduction	9

C. References

Annual Report

CRTC Act

CRTC Rules of Procedure

Decisions, Notices & Announcements

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses 1991-1992

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1992-III-4

ISBN 0-662-56298-7

Budget des dépenses 1991-1992

Partie III

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend trois sections. La section I présente un aperçu du Programme et un résumé des plans et de son rendement actuel. Pour les personnes qui désirent plus de détails, la section II indique, pour chaque activité, les résultats prévus et les autres renseignements essentiels sur le rendement qui justifient les ressources demandées. La section III fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du volume II des Comptes publics. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section, tandis que l'index permet au lecteur de trouver les sujets qui l'intéressent. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1991-1992 4
- Partie II du Budget des dépenses

B. Emploi des autorisations en 1989-1990 5
- Volume II des Comptes publics

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1991-1992
1. Points saillants pour l'année budgétaire 6
2. Sommaire des besoins financiers 7

B. Rendement récent
1. Points saillants pour l'exercice en cours et l'exercice précédent 8
2. Examen des résultats financiers 10

C. Données de base
1. Introduction 11
2. Mandat 12
3. Objectif du Programme 12
4. Organisation du Programme en vue de son exécution 12

D. Perspective de planification
1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 14
2. Initiatives 16
3. État des initiatives annoncées antérieurement 17

E. Efficacité du Programme 18

Section II
Analyse par activité

A. Radiodiffusion 21
B. Télécommunications 28
C. Administration 36

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme
1. Besoins financiers par article 39
2. Besoins en personnel 39
3. Recettes 42
4. Coût net du Programme 44

B. Index par sujet 45

C. Références 45

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1991-1992 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédits	(en milliers de dollars)	Budget principal 1991-1992	Budget principal 1990-1991
	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes		
70	Dépenses du Programme	31 562	31 917
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3 601	3 487
	Total de l'organisme	35 163	35 404

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédits	(dollars)	Budget principal 1991-1992
	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
70	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - Dépenses du Programme	31 562 000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1991-1992				Budget principal 1990-1991
	Années-personnes autorisées*	Budgétaire			
		Fonctionnement	Dépenses en capital	Total	
Radiodiffusion	177	12 623	-	12 623	12 092
Télécommunications	95	7 514	-	7 514	7 827
Administration	151	14 526	500	15 026	15 485
	423	34 663	500	35 163	35 404
Années-personnes autorisées en 1990-1991	423				

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 21, page 40.

B. Emploi des autorisations en 1989-1990 - Volume II des Comptes publics

Crédits (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes			
50	Dépenses du Programme	26 581 000	28 152 000	28 067 256
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3 012 000	3 012 000	3 012 000
(L)	Remboursements de montants portés aux recettes d'exercices précédents	-	22 178	22 178
	Total du Programme - Budgétaire	29 593 000	31 186 178	31 101 434

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1991-1992

1. Points saillants pour l'année budgétaire

En 1991-1992, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes:

Radiodiffusion

- traitera environ 2 475 demandes de radiodiffusion (y compris la télévision, la radio et la télédistribution) ayant trait à l'attribution, à la modification ou au renouvellement de licences, ainsi que des demandes visant à faire approuver des transferts d'actif et de contrôle de propriété et quelque 1 200 dépôts tarifaires (voir page 24, tableau 9);

- examinera l'efficacité du Comité des normes de l'industrie de la radiodiffusion (voir page 25); et

- réagira à la restructuration de la SRC (voir page 26).

Télécommunications

- traitera environ 1 800 requêtes tarifaires et accords et quelque 7 500 plaintes d'abonnés et de concurrents et tiendra plus d'une dizaine d'audiences publiques portant sur des modifications tarifaires générales et des questions de politique de réglementation (voir page 30); et

- tiendra une instance en vue d'établir s'il y a lieu ou non d'autoriser la concurrence dans le marché du service téléphonique public interurbain et d'assouplir et élargir les règles actuelles relatives à la revente et au partage de services de ligne directe (voir page 33).

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Différence	Détails à la page
Radiodiffusion	12 623	12 284	339	22
Télécommunications	7 514	7 313	201	29
Administration	15 026	15 163	(137)	37
	35 163	34 760	403	
Recettes à valoir sur le Trésor	76 346	67 037	9 309	43
Années-personnes:				
Contrôlées par CT	423	423	-	40
Autres	9	9	-	41
	432	432	-	

Explication de la différence: Les besoins financiers pour 1991-1992 sont de 1,1 % ou 403 000 $ supérieurs aux prévisions de 1990-1991. L'augmentation vient principalement de ce qui suit:

	en milliers de dollars
• augmentation des salaires et traitements pour les 423 années-personnes autorisées en 1991-1992;	847
• redressement de la taxe de vente fédérale; et	(306)
• redressement au titre des affectations de 1990-1991 bloquées et du coût d'établissement de la réglementation des quatre compagnies de téléphone de l'Atlantique.	(138)

Explication des prévisions de 1990-1991: Les prévisions de 1990-1991 se fondent sur les renseignements dont la direction disposait au 30 novembre 1990. Les prévisions, qui s'établissent à 644 000 $ et qui sont de 1,8 % inférieures à celles du Budget principal, comprennent le redressement au titre de la TVF pour le premier trimestre de 1991, ainsi que les réductions budgétaires de novembre 1990.

B. Rendement récent

1. Points saillants pour l'exercice en cours et l'exercice précédent:

Télévision

- Outre les demandes habituelles d'attribution et de renouvellement de licences en 1989-1990, le Conseil a tenu des audiences portant sur plusieurs importants changements de propriété d'entreprises de télédiffusion;
- il a révisé le Code relatif aux stéréotypes sexuels;
- il a publié une nouvelle politique en matière d'émissions locales;
- il a, dans la décision CRTC 89-599, rejeté une demande de la SRC visant l'établissement d'un service d'information continue en langue française; et
- il a rendu sa décision concernant les demandes d'attribution d'une licence d'exploitation d'un troisième service de télévision de langue anglaise à Ottawa. Il a rejeté les trois propositions en cause.

Radio

- Le Conseil a publié sa politique révisée en matière de radiodiffusion de musique de langue française par les stations de radio francophones. Dans sa décision rendue cette année, il est revenu au niveau de 65 %;
- il a publié sa politique révisée en matière de radiodiffusion MF; et
- il a tenu des audiences publiques visant à examiner des demandes d'autorisation du transfert de la propriété de stations radiophoniques.

Télédistribution

- Le CRTC a rendu publiques ses conclusions sur les dispositions de ses règlements concernant les tarifs d'installation et les tarifs mensuels applicables au service de base du câble; et
- il a publié une nouvelle politique en matière de radiotélédiffusion dans le Nord et autochtone.

Télécommunications

- **Réductions tarifaires:** En septembre 1989, le CRTC a approuvé des réductions des tarifs interurbains pour les abonnés de Bell, de la B.C. Tel et de la Norouestel. Il a approuvé d'autres réductions des tarifs interurbains, en septembre 1990.

- **Nouveaux services d'affaires:** En décembre 1989, le Conseil a ordonné à Bell, à la B.C. Tel et à Unitel de permettre à leurs abonnés l'accès aux services de télécommunications de haute capacité non découpés en voies. Ces services de ligne directe loués peuvent servir à acheminer simultanément des centaines de conversations téléphoniques. Le Conseil a approuvé pour Bell, la B.C. Tel et Unitel des tarifs applicables à des services analogiques de haute capacité appelés groupes/supergroupes de services, offerts en vertu du tarif général.

- **Service de gestion des appels:** En mai 1990, le Conseil a approuvé l'implantation par Bell du service de gestion des appels pour les abonnés des services de résidence et d'affaires unilignes. Une fonction importante de ce service est que, pour tenir compte des inquiétudes au sujet du respect de la vie privée, les personnes qui ne désirent pas que leurs numéros s'affichent pourront loger des appels par l'intermédiaire d'un téléphoniste, moyennant des frais par appel.

2. Examen des résultats financiers

Tableau 2: Résultats financiers en 1989-1990

(en milliers de dollars)	1989-1990		
	Réel	Budget principal	Différence
Radiodiffusion	11 637	11 743	(106)
Télécommunications	4 469	4 457	12
Administration	14 995	13 393	1 602
	31 101	29 593	1 508
Recettes à valoir sur le Trésor	61 169	60 150	1 019
Années-personnes*:			
Contrôlées par CT	388	389	(1)
Autres	9	9	-
	397	398	(1)

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 21, page 40.

Explication de la différence: La différence de 1 508 000 $ ou de 5 % entre les dépenses réelles et le Budget des dépenses principal vient de ce qui suit:

	en milliers de dollars
• ressources supplémentaires aux fins de la réglementation des quatre compagnies de téléphone de l'Atlantique;	821
• rajustement au titre des traitements et salaires; et	750
• autres ressources inemployées.	(63)

Explication des recettes: La différence de 1 019 000 $ ou de 2 % entre les recettes réelles et le Budget des dépenses principal vient de ce qui suit:

	en milliers de dollars
• accroissement des droits de licence de radiodiffusion du fait que les recettes de l'industrie ont été supérieures aux prévisions du CRTC;	886
• acroissement des droits de télécommunications du fait que les coûts réels de l'activité Télécommunications ont été supérieurs aux prévisions du CRTC.	133

C. Données de base

1. Introduction

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est un tribunal administratif constitué en vertu de la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (L.R.C. 1985, ch. C-22) et investi du pouvoir administratif et quasi-judiciaire d'autoriser et de régir toutes les entreprises de radiodiffusion au Canada et de réglementer les transporteurs de télécommunications du ressort fédéral.

Les entreprises de radiodiffusion comprennent les stations et réseaux conventionnels de radio et de télévision, les entreprises de télédistribution et les services de programmation de télévision payante ou d'émissions spécialisées qui sont exploités comme réseaux et distribués au public par l'intermédiaire d'entreprises de télédistribution. Au total, il existe un peu plus de 5 000 licences de radiodiffusion en vigueur pour les divers types d'entreprises. On compte tout un éventail de titulaires, allant de grandes sociétés cotées en bourse, détenant de multiples licences dans plusieurs secteurs de la radiodiffusion (par ex., la Baton Broadcasting Ltd., Maclean Hunter, Vidéotron, Rogers), à de petites entreprises familiales, à des coopératives et à des conseils d'étudiants d'université. Au nombre des titulaires se trouvent également des organismes publics fédéraux et provinciaux (par ex., la Société Radio-Canada, TVOntario, l'Office de Radio-Télévision du Québec), ainsi que des organisations locales de radiodiffusion communautaire.

Les transporteurs de télécommunications du ressort du CRTC sont:

- toutes les grandes compagnies de téléphone qui sont à l'oeuvre dans les provinces et territoires et qui sont membres du consortium Telecom Canada, autres que celles qui sont des sociétés d'État provinciales (le Manitoba Telephone System et la SaskTel), ainsi que

- les autres transporteurs offrant des services de téléphonie cellulaire ou de transmission de données à l'échelle nationale ou interprovinciale (par ex., Cantel, Unitel) et

- les transporteurs par satellite qui fournissent des services nationaux et internationaux de transmission par satellite (Télésat Canada et Téléglobe Canada).

Les compagnies de téléphone et les autres transporteurs de télécommunications qui offrent des services strictement locaux ou intraprovinciaux restent assujettis à l'autorité législative et réglementaire des provinces compétentes. Ces transporteurs de régie provinciale varient de compagnies relativement importantes à l'oeuvre dans de multiples localités d'une province (par ex., QuébecTel, Télébec) à de petites entreprises appartenant à des municipalités et exploitées par elles (par ex., Thunder Bay Telephone, Edmonton Telephone).

2. Mandat

Les pouvoirs du Conseil en radiodiffusion découlent de la *Loi sur la radiodiffusion* (L.R.C. 1985, ch. B-9); ses pouvoirs de réglementation des télécommunications lui viennent de la *Loi sur les chemins de fer* (L.R.C. 1985, ch. R-3), de la *Loi nationale sur les attributions en matière de télécommunications* (L.R.C. 1985 [3' suppl.], ch. 28) et de diverses "lois spéciales" du Parlement en vertu desquelles sont constituées des compagnies de télécommunications et qui assujettissent certaines activités ou fonctions de ces compagnies à l'autorité du CRTC. Au nombre de ces "lois spéciales" se trouvent la *Loi sur Bell Canada*, la *Loi sur Télésat Canada* et la *Loi sur Téléglobe Canada*.

En outre, le CRTC applique et voit à l'exécution de certains articles de la *Loi électorale du Canada*, qui traitent du temps d'antenne gratuit et des émissions politiques payées par les partis et les candidats au cours d'une campagne électorale fédérale.

3. Objectif du Programme

L'objectif du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes est "de réglementer, de surveiller et d'encourager le système canadien de radiodiffusion en vue de mettre en oeuvre la politique nationale de radiodiffusion; et de réglementer les tarifs et les autres aspects des services offerts par les entreprises de télécommunications qui relèvent de la compétence fédérale."

4. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure par activité: Le Programme du CRTC comprend trois activités qui contribuent à la réalisation de l'objectif du Programme: la radiodiffusion, les télécommunications et l'administration. Les activités Radiodiffusion et Télécommunications aident les conseillers en leur fournissant des conseils pour l'élaboration des politiques et en effectuant le travail de recherche et d'évaluation entourant toutes les demandes reçues par le Conseil. L'activité Administration regroupe tous les services communs nécessaires pour répondre rapidement et efficacement aux besoins des deux autres composantes du Programme et comprend le Comité de direction (qui constitue l'autorité décisionnaire du CRTC), le Contentieux, une partie du Secrétariat, les bureaux régionaux, la Direction des services d'information et la Direction de la planification stratégique.

Le tableau 3 fait le lien entre l'organigramme du CRTC et la structure des activités décrite plus haut et donne une ventilation des ressources pour 1991-1992.

Tableau 3: Affectation des ressources selon la structure de l'organisation en 1991-1992 (en milliers de dollars)

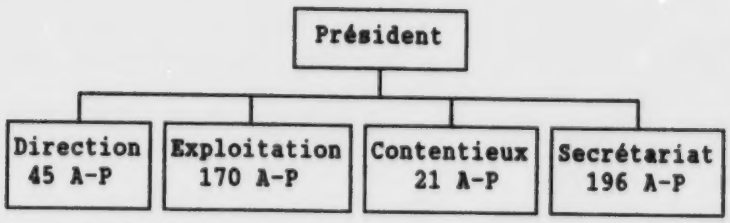

					Total des activités
Radiodiffusion 177 A-P		5 016		7 607	12 623
Télécommunications 95 A-P		7 514			7 514
Administration 160 A-P	4 709		1 644	8 673	15 026
Programme	4 709	12 530	1 644	16 280	35 163

Organisation: L'organisation du CRTC correspond à celle de l'industrie, ce qui lui permet d'atteindre avec efficacité ses objectifs. Une description plus détaillée de l'organisation du CRTC est donnée plus loin dans le présent document, dans les sections portant sur l'Analyse par activité, ainsi que dans le Rapport annuel du CRTC.

D. Perspective de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

Le principal changement environnemental influant sur les industries des communications, qui constituent la principale clientèle du CRTC, est le phénomène de la restructuration institutionnelle qui est lié aux progrès technologiques rapides et à l'accroissement de la concurrence. En outre, les industries des communications, en particulier les radiodiffuseurs, sont aux prises avec l'évolution des caractéristiques démographiques du pays, ce qui aura des répercussions directes sur leurs marchés. Voici quelques détails concernant ces développements.

Au cours de la nouvelle décennie, les industries de la radiodiffusion, de la télédiffusion et de la télédistribution continueront de subir une restructuration institutionnelle qui fera qu'elles deviendront plus fortement concentrées entre les mains de groupes de sociétés moins nombreux, mais plus importants, par suite de prises de contrôle de sociétés et d'achats d'actif. Cette tendance a débuté il y a environ cinq ans, lorsque les marchés de la radiodiffusion et de la télédistribution ont commencé à atteindre leur point de saturation et l'attribution de nouvelles licences par le CRTC, à ralentir.

Un des principaux facteurs qui militent en faveur d'une plus grande concentration est le changement technologique. Au cours des 5 à 10 prochaines années, les petites et moyennes entreprises de radiodiffusion et de télédiffusion éprouveront de plus en plus de difficulté à financer les immobilisations nécessaires pour acheter et déployer de nouvelles techniques de radiodiffusion. Il faudra des investissements massifs pour convertir la radiodiffusion MA et MF à la transmission numérique et pour adapter la télévision à des normes de transmission et d'équipement techniques évolués, de haute définition, dont l'avènement aura lieu avant la fin de la décennie. Les télédistributeurs auront, eux aussi, besoin d'immobilisations accrues pour accélérer l'installation de réseaux de fibres optiques destinés à satisfaire la demande croissante d'augmentation de la capacité de canaux pour offrir un plus grand nombre de services de programmation et exploiter les occasions de fournir des services de transmission de données et d'autres services de télécommunications hors programmation.

En télécommunications, la structure de l'industrie a commencé à changer et continuera d'évoluer dans la direction opposée vers un nombre sans cesse croissant de fournisseurs de services avec l'entrée en scène de nouveaux intervenants, principalement par suite d'une libéralisation de la réglementation permettant la concurrence dans la fourniture de services améliorés grâce à la revente de services et installations de compagnie de téléphone. L'accroissement de la concurrence viendra également de l'accès d'entreprises étrangères au marché canadien des télécommunications, par suite de l'accord canada-américain sur le libre-échange et d'initiatives internationales liées à l'accord du GATT axées sur la libéralisation du

commerce dans le secteur des services. Déjà, l'AT&T et la MCI, deux importants transporteurs de télécommunications américains, ont commencé à offrir un éventail de services de télécommunications transfrontaliers directement aux abonnés canadiens, en concurrence avec les fournisseurs de services canadiens. Une retombée particulièrement défavorable de cet état de choses, c'est le siphonnage possible du trafic de télécommunications interurbaines canadiennes des transporteurs canadiens vers les transporteurs américains qui sont accessibles au Canada. C'est déjà en partie en voie de se produire.

Après que la Cour suprême eut rendu son jugement concernant la requête du CNCP visant l'interconnexion avec l'AGT, le CRTC a élargi sa réglementation de manière à y inclure la Maritime Telegraph and Telephone Company, la Island Telephone Company, la Newfoundland Telephone Company et la New Brunswick Telephone Company. En outre, l'Alberta Government Telephones, la SaskTel et le Manitoba Telephone System sont désormais, eux aussi, du ressort fédéral. Bien que l'immunité des sociétés d'État empêche à l'heure actuelle le CRTC de les réglementer, on prévoit l'adoption d'une nouvelle mesure législative qui assujettira ces compagnies au CRTC d'ici le début de l'année financière 1991-1992.

Le champ de réglementation du Conseil pourrait même devenir encore plus vaste au cours de 1991-1992, selon la résultat d'un certain nombre de questions actuellement devant les tribunaux. En particulier, le Conseil pourrait se voir confier la réglementation des activités des revendeurs ainsi que celle des compagnies de téléphone indépendantes (plus d'une centaine).

Bien que la radiodiffusion même soit exemptée de l'accord sur le libre-échange, les radiodiffuseurs et les télédistributeurs canadiens ne sont pas à l'abri des effets sur la concurrence des nouveaux développements en matière de radiodiffusion aux É.-U., qui se feront sentir au Canada. Trois satellites américains de radiodiffusion directe, dont les empreintes atteindront tous les grandes centres démographiques canadiens, devraient être lancés au cours des cinq prochaines années. Dans l'ensemble, ils pourraient transmettre jusqu'à concurrence de 200 nouveaux services de télévision étrangers, en plus d'une panoplie de services sonores d'intérêt général et spécialisé, dont la majorité peut-être serait commercialisée comme services ou émissions à la carte. De toute évidence, la capacité pour les foyers canadiens de capter en direct de tels services grâce à de petites antennes paraboliques bon marché constitue une menace non seulement pour l'industrie de la télédistribution, qui est le principal distributeur de services de programmation étrangers aux foyers canadiens, mais aussi pour tous les types de radiodiffuseurs canadiens, du fait de la fragmentation accrue de l'auditoire que l'avènement de ces nouveaux services occasionnera.

À long terme, la capacité accrue de distribution grâce aux réseaux de fibres optiques permettra aux services de programmation sonores et vidéos à la carte de se frayer un chemin jusque dans les foyers. Il s'agira là d'une autre source possible de fragmentation de l'auditoire pour les radiodiffuseurs et les télédiffuseurs, ainsi que pour les fournisseurs actuels de services de télévision payante et d'émissions de télévision spécialisées. L'industrie de la télédistribution subira probablement, elle aussi, les assauts des compagnies de téléphone pour ce qui est de la distribution de ces services, étant donné que les deux industries sont en voie de se doter de l'infrastructure de fibres optiques voulue à cette fin.

L'orientation des industries de la radio et de la télévision en matière de programmation devra tenir davantage compte de l'évolution démographique, du fait du vieillissement et de l'ethnicité accrue des auditoires canadiens qui marqueront la nouvelle décennie. Cela pourrait compromettre l'équilibre financier actuel des radiodiffuseurs canadiens, particulièrement dans le cas de l'industrie de la télévision, du fait que les émissions étrangères relativement peu coûteuses qui servent à interfinancer les productions canadiennes et assurent une rentabilité adéquate ne seront plus acceptables pour les auditoires canadiens qui auront changé.

Le rôle principal du CRTC consiste à aider les industries réglementées à s'adapter à ces importants changements, d'abord en modifiant ses politiques et ses règlements de manière à assurer aux radiodiffuseurs, aux télédistributeurs et aux fournisseurs de services de télécommunications une plus grande souplesse pour s'adapter à l'évolution de la conjoncture du marché.

2. Initiatives

Les initiatives que le CRTC entreprendra en 1991-1992 seront notamment:

- De sérieux efforts au chapitre de la réforme de la réglementation, en vue d'éliminer les fardeaux inutiles ou marginaux de la réglementation et d'accélérer les autres processus de réglementation nécessaires. On est en voie d'élaborer à l'intention des radiodiffuseurs des formulaires de demande plus courts et moins coûteux, pouvant être traités par informatique, ce qui accélérera grandement la prise de décisions et réduira le coût global de la réglementation pour l'industrie. Concrètement, le CRTC est actuellement en train d'implanter une réglementation moins rigide des formules de programmation pour les radiodiffuseurs MF et d'assouplir les exigences relatives aux émissions locales pour les exploitants de stations de télévision.

- En télécommunications, une rationalisation des procédures et des méthodes de traitement internes est aussi en voie de réalisation, en vue d'accélérer la prise de décisions et de réduire la portée et le coût de la réglementation. Le moyen le plus important d'alléger le processus de réglementation et de donner aux fournisseurs de services la souplesse dont ils ont besoin pour offrir de nouveaux services en temps opportun, toutefois, consiste à supprimer l'obligation de déposer des tarifs applicables à ces nouveaux services et d'attendre leur approbation (détarification). Cependant, les dispositions législatives actuelles ne le permettent pas. Le CRTC a fait des démarches en faveur de modifications législatives dans ce sens. Le projet de loi C-41, entre autres choses, modifiera la *Loi sur les chemins de fer* de manière à permettre la détarification et, dès son adoption, le CRTC prendra les mesures voulues pour mettre en oeuvre ce changement important et nécessaire.

3. État des initiatives annoncées antérieurement

En août 1989, la Cour suprême du Canada a jugé que le gouvernement fédéral a le pouvoir constitutionnel de réglementer l'Alberta Government Telephones (l'AGT). Du fait de ce jugement, les compagnies de téléphone qui sont des entreprises interprovinciales sont du ressort fédéral. Toutefois, le Manitoba Telephone System (le MTS) et la Saskatchewan Telephones (la SaskTel) ont, en leur qualité de sociétés d'État provinciales, le droit de se prévaloir de l'immunité des sociétés d'État, ce qui fait que ces entreprises échappent à l'heure actuelle à l'autorité législative du CRTC en vertu de la *Loi sur les chemins de fer*.

La réglementation des quatre compagnies de téléphone de l'Atlantique a débuté à l'automne de 1989. Le CRTC a par la suite, en octobre 1990, reçu une requête de l'AGT visant à faire approuver son Tarif général, à la suite de la privatisation de cette compagnie (elle n'est plus une société d'État). Une modification à la *Loi sur les chemins de fer* qui lierait expressément l'État a été déposée le 20 octobre 1989; l'adoption de cette modification aurait pour effet de rendre le MTS et la SaskTel du ressort fédéral.

Le Comité des normes de la radiodiffusion a été officiellement établi à l'été de 1990. Le Conseil examinera ses activités en 1991, en vue d'établir sa capacité de fonctionner comme mécanisme d'autoréglementation dans le cas de certains types de questions et de plaintes relatives à l'industrie.

Le Conseil a publié, à la fin de 1990, l'étude de la Erin Research Inc. concernant la présence et la représentation des femmes dans les médias de la radiodiffusion au Canada. L'étude révèle certains progrès relativement à l'élimination des stéréotypes sexuels dans les médias, mais insuffisants pour que le Conseil puisse conclure que le problème est réglé. Un nouveau code plus strict pour les radiodiffuseurs a été négocié et approuvé en 1990.

E. Efficacité du Programme

L'efficacité globale du Programme peut être directement reliée au cadre de réglementation qui régit les communications canadiennes en général et à la Loi sur la radiodiffusion de 1968, qui définit la politique de la radiodiffusion en particulier. Dans le cadre de ce Programme, le Conseil a mis l'accent sur la disponibilité de la plus vaste gamme possible de produits et services canadiens de qualité, de manière à maximiser les choix d'émissions pour les auditoires canadiens, et il a pris des mesures concrètes pour garantir l'accroissement du contenu canadien dans le cadre des renouvellements de licences.

Amélioration de l'accès au système national de radiodiffusion: Les dernières années ont été témoins d'un accroissement considérable du nombre d'entreprises de radiodiffusion et du volume d'affaires qu'elles génèrent. Au moins 99 % des Canadiens ont directement accès aux services de télévision et de radio de la SRC. Les grands centres sont aussi desservis par deux ou plusieurs stations de télévision privées locales et par plusieurs stations radiophoniques. Un autre secteur, celui de la télédistribution, a connu une forte croissance. Le Canada jouit, à l'heure actuelle, d'un des niveaux les plus élevés d'accessibilité à des services de télédistribution. Le tableau 4 illustre la croissance des entreprises de radicdiffusion sur une période de six ans.

Tableau 4: Croissance des entreprises de radiodiffusion et de télédistribution (1984-1990)

	31/03/1990	31/08/1989	31/03/1985	31/08/1984
	Nombre de stations et d'entreprises autorisées	Recettes (en millions de dollars)	Nombre de stations et d'entreprises autorisées	Recettes (en millions de dollars)
Radio MA		471		419
-de base	385		405	
-réémettrices	291		352	
Radio MF		297		141
-de base	317		327	
-réémettrices	684		501	
Télévision		1 591		1 065
-de base	129		216	
-réémettrices	1 296		1 247	
Télédistribution	1 968	1 475	941	700
Réseaux et autres -entreprises de radiodiffusion	235	N/A	282	N/A
	5 305	3 834	4 271	2 325

Adaptation au changement technologique: La dernière décennie a vu l'informatique, l'émission et la réception par satellite et les techniques de communication et de radiodiffusion avancer à grands pas. Le rythme du progrès ne semble pas prêt de ralentir. Afin de relever ce défi en radiodiffusion, le Conseil a rationalisé son processus de réglementation, de manière à supprimer les obstacles inutiles à la souplesse et à l'innovation, a joué un rôle de chef de file dans la distribution par satellite et l'extension du service et a examiné et annoncé de nouvelles politiques destinées à faciliter le recours à de nouvelles techniques comme méthodes de rechange pour la distribution de signaux de télévision. Le Conseil devra également se pencher sur les changements susceptibles de modifier l'équilibre actuel entre les industries de la radiodiffusion et des télécommunications dans la prestation des services de communications. Il s'efforcera de trouver des options et des solutions inédites et ingénieuses qui traiteront équitablement les entreprises que peut toucher la convergence technologique des systèmes de transmission.

Réglementation des prix: Une des principales responsabilités de l'activité Télécommunications est la réglementation des prix que les transporteurs de télécommunications exigent pour leurs services. Dans le cas des télécommunications, les prix réglementés ont augmenté beaucoup plus lentement que le taux général de l'inflation.

Le graphique ci-après donne l'augmentation de l'indice du service téléphonique total (ISTT) et la hausse comparable de l'indice des prix à la consommation (IPC):

Tableau 5: IPC TOTAL PAR RAPPORT A L'INDICE DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE TOTAL (ISTT)

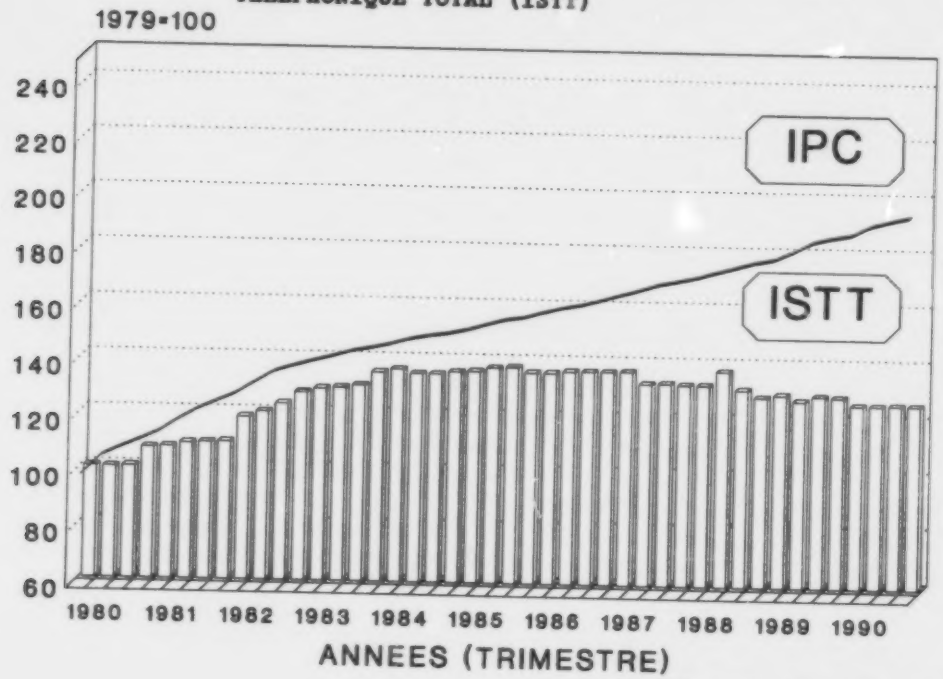

Évaluation de programme:

Les quatre programmes pertinents à l'évaluation de programme concernent la réglementation: a) de la radiodiffusion MA et MF; b) des télécommunications; c) des services de télédistribution, de télévision payante et d'émissions spécialisées; et d) de la télédiffusion.

La réglementation de la composante Télécommunications a été évaluée en 1988-1989. L'évaluation de la composante Services de télédistribution, de télévision payante et d'émissions spécialisées est en cours et sera achevée au début de 1991. Les questions particulières auxquelles il faut trouver des réponses ont trait à la *Loi sur la radiodiffusion* et visent l'accessibilité, le contenu canadien, les émissions variées et complètes, les canaux communautaires, la protection des consommateurs, les majorations des tarifs d'abonnement mensuel, la viabilité du système et sa conformité avec la réglementation.

Section II
Analyse par activité

A. Radiodiffusion

Objectif

L'objectif se rapportant à l'activité Radiodiffusion du CRTC est cité comme la Politique *canadienne de radiodiffusion* à l'art. 3 de la *Loi sur la radiodiffusion*. En résumé, la politique exige une industrie de radiodiffusion qui comprenne des éléments publics et privés, qui soit la propriété de Canadiens, qui utilise principalement des ressources canadiennes pour offrir des émissions de qualité répondant aux divers intérêts. De cet objectif ont été dégagés des buts plus spécifiques en vue d'orienter les décisions et l'élaboration des politiques.

Dans le cadre des objectifs, des énoncés de politiques et des directives contenues dans les textes législatifs en vigueur, le Conseil, comme sous-objectifs à moyen terme:

- favorisera la qualité, la quantité et la diversité des émissions canadiennes et le développement des talents canadiens;
- favorisera l'égalité dans les occasions de visionnement et d'écoute pour tous les Canadiens;
- accroîtra le choix d'émissions pour tous les Canadiens;
- facilitera la capacité du système de la radiodiffusion canadienne de fonctionner avec succès;
- veillera à ce que la réglementation et la surveillance tiennent compte des préoccupations culturelles, sociales et autres d'ordre public;
- veillera à ce que la réglementation et la surveillance continuent de refléter l'évolution de nouvelles techniques.

Description

L'activité Radiodiffusion regroupe comme fonctions: donner des conseils et faire des recommandations au Conseil sur l'élaboration de politiques, de règlements et sur des questions opérationnelles; analyser et évaluer des propositions et des demandes soumises au Conseil dans le cadre des objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion ainsi que des politiques et des règlements du Conseil; contrôler le système de la radiodiffusion canadienne en vue d'établir le caractère suffisant des services actuels, les besoins futurs, et de garantir la conformité aux textes de loi, aux conditions de licence et aux règlements. La composante

Radiodiffusion regroupe comme secteurs: télédistribution, télévision payante et services spécialisé, télévision et radio, la Direction de l'analyse des sociétés qui s'occupe des analyses des finances et des droits des propriétés commerciales, la Direction des licences, l'unité Décisions et audiences publiques.

Sommaire des ressources
L'activité Radiodiffusion représente environ 36 % de l'ensemble des dépenses du CRTC pour 1991-1992 et 42 % du nombre total d'années-personnes.

Tableau 6: Sommaire des ressources de l'activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992		Prévu 1990-1991		Réel 1989-1990	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Radiodiffusion	12,623	177	12,284	181	11,637	175

Nota: Environ 85 % de toutes les dépenses de l'activité ont trait au personnel. Les recettes tirées des droits de licences de radiodiffusion sont évaluées en 1991-1992 à 62,7 millions de dollars (voir page 43) et sont inscrites au Trésor.

Le tableau 7 résume les principaux changements dans les besoins financiers au cours de 1989-1990.

Tableau 7: Résultats financiers en 1989-1990

(en milliers de dollars)	1989-1990					
	Réel		Budget principal		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Radiodiffusion	11,637	175	11,743	177	(106)	(2)

Explication de la différence: La sous-utilisation de crédits de 106 000 $ ou 0,9 % est attribuable à des ressources imputées à l'activité Administration pour la poursuite du développement du Système d'information de gestion.

Données sur le rendement et justification des ressources

Le volume de travail de l'activité Radiodiffusion comprend ce qui suit: délivrance des licences; surveillance du système de la radiodiffusion; et élaboration, évaluation et examen des politiques de réglementation de la radiodiffusion. Les deux premiers secteurs doivent répondre à une demande de l'extérieur, qu'il s'agisse des demandes de licence reçues de l'industrie de la radiodiffusion, des progrès technologiques, ou de la croissance de l'industrie de la radiodiffusion. Le troisième secteur, l'élaboration de la politique, tout en étant réactif à diverses questions d'actualité, est également proactif en ce sens qu'il doit tenir compte des questions de préoccupation pour le public et l'industrie et réagir aux progrès technologiques dans un milieu sans cesse en évolution.

Licences de radiodiffusion: Bien que le nombre d'années-personnes autorisées du Conseil ait sans cesse diminué, son volume de travail en radiodiffusion a augmenté (voir tableau 8). Le Conseil entend établir des priorités et, grâce au recours judicieux à une démarche planifiée, remplir intégralement son mandat.

Le tableau 8 illustre le nombre de demandes et de dépôts de radiodiffusion reçus, traités et en main de 1983-1984 à 1989-1990 au 31 mars de chaque année.

Tableau 8: Demandes et dépôts de radiodiffusion reçus, traités et en main

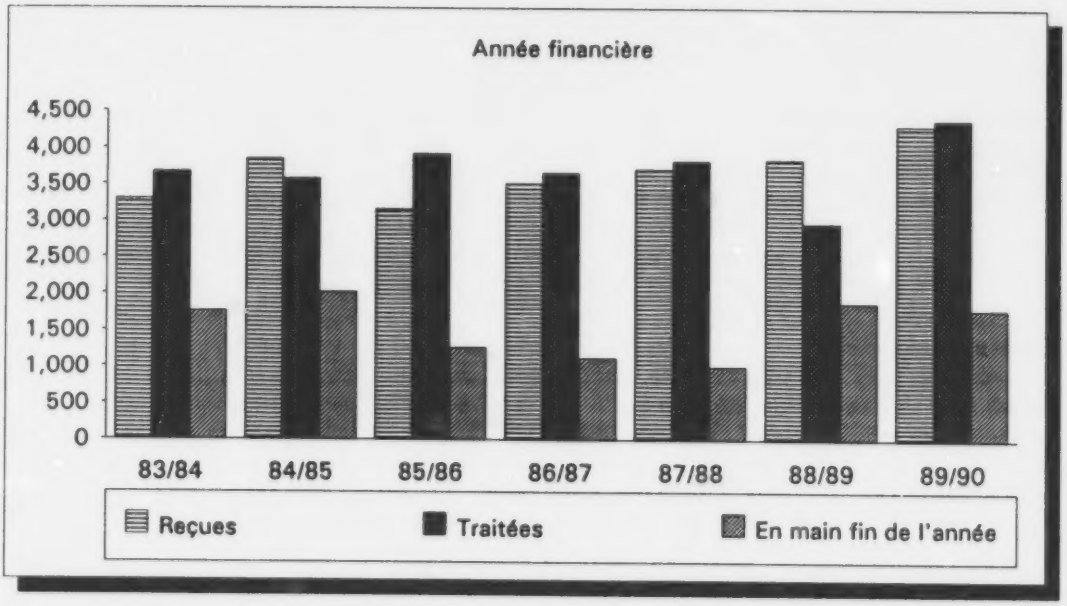

Pour ce qui est des licences de radiodiffusion, quatre genres de demandes sont soumises à l'étude du Conseil:

- les demandes de licences initiales d'exploitation d'entreprises de réception ou d'émission;
- les demandes de modification d'une disposition d'une licence existante et d'approbation de modifications touchant certains aspects de l'exploitation d'une licence, ainsi que les dépôts de majorations tarifaires présentés au Conseil;
- les demandes de renouvellement de licences; et
- les demandes de modifications à la propriété ou au contrôle de l'entreprise ou les demandes relatives à un réseau.

Le Conseil a également reçu des demandes d'approbation de titulaires, conformément aux nouveaux règlements. Le tableau 9 illustre le volume de demandes de licences de radiodiffusion pour une période de trois ans.

Tableau 9: Volume de demandes de licences de radiodiffusion

	Prévu 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Nouvelles licences	400	300	682
Modifications de licences	650	600	587
Demandes d'approbation	250	200	229
Renouvellements de licences *	700	800	819
Modifications à la propriété	400	400	624
Réseaux	75	75	72
Total des demandes reçues	2,475	2,375	3,013
Dépôts tarifaires	1,200	1,200	1,290
Total des demandes et dépôts	3,675	3,575	4,303

* Ne comprend pas les renouvellements de licences pour les stations réémettrices de radio MA et MF et de télévision.

Élaboration de politiques de réglementation en matière de radiodiffusion

Dans le cadre de ses responsabilités relatives à l'élaboration de politiques de réglementation en matière de radiodiffusion, le Conseil met, à l'heure actuelle, l'accent sur les secteurs de préoccupation ci-après:

- Le Conseil encourage des émissions canadiennes de qualité de toutes les catégories, en particulier celles qui sont sous-représentées: les dramatiques, les émissions de variétés et les émissions pour enfants. L'élaboration d'une politique répondant à un certain nombre de préoccupations sociales, par ex., les stéréotypes sexuels, la publicité destinée aux enfants, la violence et l'équité en matière d'emploi.

- Le Conseil entreprendra un examen de l'efficacité du Conseil des normes de l'industrie de la radiodiffusion, formé au milieu des années 90 par l'Association canadienne des radiodiffuseurs, aux fins de garantir des normes d'autoréglementation de l'industrie.

- Le Conseil reverra ses règlements de manière à les adapter aux changements survenus dans l'industrie en ce qui concerne l'échéancier et les méthodes utilisés par les stations pour lui faire rapport.

- Le Conseil examinera l'utilisation devant être faite des 11 fréquences MF et d'une fréquence MA dont le réseau radiophonique CKO a rétrocédé les licences. Il a lancé un appel d'observations au sujet de l'utilisation de ces fréquences au cours de l'année financière 1990-1991. Il compte étudier cette question à la lumière des observations reçues au cours de la nouvelle année.

- Le Conseil entreprendra des consultations avec des détenteurs de licences de radio étudiante, de radio communautaire et d'autres parties intéressées en vue d'élaborer des propositions de politique se rapportant à la radio étudiante et d'examiner la politique relative à la radio communautaire. Le Conseil a publié sa nouvelle politique MF en décembre 1990. La politique renferme des changements importants à la réglementation de la radio MF commerciale privée. Les stations de radio MF étudiante et communautaire seront appelées à jouer un plus grand rôle dans la prestation d'un service radiophonique diversifié. Le Conseil examinera ce rôle avec elles.

- Le CRTC entreprend actuellement le premier grand examen de sa politique relative aux services de télévision communautaire offerts par des entreprises de télédistribution. On retrouve comme grandes questions à l'étude: les besoins de financement, la publicité et les politiques d'accès.

Le tableau 10 indique le nombre d'audiences publiques relatives à la radiodiffusion prévues entre 1990-1991 et 1991-1992.

Tableau 10: Nombre d'audiences publiques

	Prévu 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Demandes de licence	20	15	13
Politiques et questions de fond	2	-	2
	22	15	15

Au cours de l'année financière 1991-1992, le Conseil tiendra les audiences publiques suivantes en vue de:

- Étudier de nouveaux services de télévision privés pour Edmonton et Calgary, la possibilité d'un nouveau service de télévision éducative pour le Manitoba, et les demandes de transfert de propriété;

- étudier les demandes de renouvellement des licences du réseau de télévision de Radio-Canada, de Radio-Québec, de toutes les stations de télédiffusion de langue française au Québec dans le secteur privé, de grands réseaux de télévision privés (CTV, TVA, Quatre-Saisons et Pathonic), de CIII-TV (Global) et de CJOH-TV;

- évaluer les répercussions des réductions de service imposées à la SRC en décembre 1990;

- étudier les licences des réseaux radiophoniques de la SRC. Le renouvellement des licences des réseaux radiophoniques de la SRC avait initialement été prévu pour 1990-1991. Toutefois, à cause de changements survenus dans le financement et la direction, la Société a demandé une prorogation d'un an. L'audience publique portant sur l'examen de ces licences aura lieu en 1991-1992 et mettra probablement l'accent sur la capacité de la SRC de remplir son mandat malgré des ressources financières décroissantes;

- examiner la structure du service de télédistribution, y compris les politiques en matière d'étagement et d'assemblage. En mai 1990, le Conseil a annoncé son intention d'apporter des changements importants aux méthodes de tarification dans les dispositions relatives à la télédistribution. En même temps, il reconnaît que la façon dont ces services sont assemblés et tarifés influe sur le caractère abordable du service et sur le choix de l'abonné. Il entend donc tenir une audience publique en juillet 1991 afin d'examiner les politiques et les dispositions qui régissent la structure et le coût du service de télédistribution, y compris les politiques en matière d'étagement et d'assemblage; et

- étudier le renouvellement des licences de 122 stations de radio MF, de manière à faire correspondre les licences à sa nouvelle politique MF qu'il a publiée en décembre 1990. La politique renferme des changements importants dans les dispositions relatives à la radio MF commerciale privée, et met davantage l'accent sur l'utilisation de ressources créatrices canadiennes. Le Conseil entendra les demandes de renouvellement des licences de la plupart des stations au cours de l'année financière 1991-1992. Les efforts des stations pour tenir compte de ce changement seront le point dominant des renouvellements.

Rendement récent

- Toutes les licences des stations de télévision de langue française au Québec ont vu leur période d'application prolongée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 1992 et ce, pour que leur renouvellement puisse être examiné en même temps que celui de la licence du réseau Radio-Canada;

- le rendement des télédiffuseurs en ce qui a trait au "Code de la publicité radio-télévisée destinée aux enfants" de l'Association canadienne des radiodiffuseurs a fait l'objet d'un examen, lequel a été parachevé au printemps 1990;

- une audience publique a été tenue à Régina (Saskatchewan) en vue d'examiner les demandes de renouvellement des licences de neuf stations de télévision et d'une licence d'exploitation d'un service de télévision éducative du satellite au câble en Saskatchewan;

- le Conseil a attribué des licences MF privées visant à desservir Halifax, Toronto, Vancouver, Belleville, Fort Erie, Matane et Rimouski ainsi que des licences de radio MF étudiante visant à desservir Montréal et Belleville;

- le CRTC a lancé un appel de demandes visant l'extension de services à des endroits pour lesquels des licences ne sont pas attribuées;

- le Conseil a autorisé l'Allarcom à offrir un service expérimental de télévision à la carte dans l'Ouest canadien;

- le Conseil a examiné une demande de la Viewer's Choice Canada (la VCC) visant à offrir un service de télévision à la carte dans l'Est du pays; et

- en (décembre 1990/janvier 1991), le Conseil a adopté des modifications aux articles 17 et 18 du Règlement sur la télédistribution traitant des tarifs imposés aux abonnés. Ces modifications ont fait suite à un examen exhaustif des dispositions relatives à la tarification dans le cadre d'une audience publique tenue en février 1990.

B. Télécommunications

Objectif

Défendre les décisions et les politiques du Conseil visant à faire en sorte que les tarifs des transporteurs de télécommunications sous réglementation fédérale soient justes et raisonnables et que les transporteurs ne fassent aucune discrimination injuste et n'accordent aucune préférence ou aucun avantage indu dans la prestation de leurs services et installations.

Dans le cadre de ces objectifs, des éléments de politiques et de directives contenues dans les textes législatifs en vigueur, le Conseil, comme sous-objectifs à moyen terme:

- veillera à la prestation de services de télécommunications efficaces, à prix justes et raisonnables;
- garantira l'universalité du service téléphonique de base;
- verra à ce que les transporteurs de télécommunications soient financièrement viables et puissent dispenser des services de base de qualité convenable satisfaisant aux besoins des abonnés;
- établira les cas où il y aurait lieu de remplacer ou de compléter la réglementation par le recours aux forces du marché efficaces;
- fera en sorte que les transporteurs de télécommunications n'abusent pas de leur situation de monopole ou de leur position dominante dans le marché, dans leurs rapports avec les abonnés, les autres transporteurs ou leurs concurrents.

Description

Les Télécommunications regroupent comme fonctions conseiller le Conseil sur tout ce qui a trait à la réglementation des transporteurs en vertu de la Loi sur les chemins de fer et d'autres textes de loi, et ce faisant, analyser et évaluer des données connexes ainsi que tenir compte des changements importants sur les plans sociologique, politique et scientifique qui sont survenus dans le domaine des télécommunications. Le personnel des Télécommunications se livre à des analyses financières, économiques, techniques et sociales à l'appui des grandes requêtes tarifaires, des instances sur des questions de fond, des accords d'interconnexion et des dépôts de tarifs; veille à ce que les méthodes de comptabilité et d'établissement du prix de revient utilisées par les transporteurs sous réglementation fédérale correspondent aux exigences du Conseil; revoit les programmes de construction et d'immobilisation et la qualité du service des transporteurs sous réglementation fédérale; répond

aux plaintes ou aux demandes de renseignements venant des usagers des services de télécommunications et se tient au courant des faits nouveaux au sein des organismes de réglementation et des tribunaux ainsi que dans la législation au Canada et à l'étranger.

Sommaire des ressources

L'activité Télécommunications représente environ 21 % de l'ensemble des dépenses du CRTC pour 1991-1992 et 22 % du nombre total d'années-personnes.

Tableau 11: Sommaire des ressources de l'activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992		Prévu 1990-1991		Réel 1989-1990	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Télécommunications	7 514	95	7 313	95	4 469	65

Nota: Les recettes provenant des droits de télécommunications pour 1991-1992 sont estimées à 13,7 millions de dollars (voir page 43) et sont créditées au Trésor. L'augmentation entre 1989-1990 et 1990-1991 est attribuable à des ressources supplémentaires reçues pour la réglementation des quatre compagnies de téléphone de l'Atlantique.

Le tableau 12 résume les principaux changements dans les besoins financiers au cours de 1989-1990.

Tableau 12: Résultats financiers en 1989-1990

(en milliers de dollars)	1989-1990					
	Réel		Budget principal		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Télécommunications	4 469	65	4 457	65	12	-

Explication de la différence: Le dépassement de crédit de 12 000 $ ou 0,3 % est attribuable à des ressources obtenues à même le Budget des dépenses supplémentaire pour la réglementation des quatre compagnies de téléphone de l'Atlantique (voir page 10).

Données sur le rendement et justification des ressources

La plupart des requêtes ont trait aux tarifs d'un télécommunicateur particulier et portent sur les tarifs et les conditions de prestation de services de télécommunications nouveaux ou modifiés. D'autres catégories de requêtes visent l'approbation d'ententes entre télécommunicateurs ou l'interconnexion entre des télécommunicateurs concurrents. Dans le cas de requêtes en majoration tarifaire générale ou d'importantes questions de politique de réglementation, des audiences publiques sont généralement tenues, quoiqu'il arrive que l'on ait recours à une instance administrative du genre de celles qui ont lieu pour les dépôts tarifaires ordinaires. Des audiences publiques sont également souvent tenues aux fins d'examiner les dépenses d'immobilisation des télécommunicateurs et d'autres questions particulières.

La forte augmentation de la charge de travail est attribuable aux nouvelles responsabilités du Conseil en matière de réglementation des compagnies de téléphone de l'Atlantique et de l'AGT Limited. Si le projet de loi C-41 est adopté, la charge de travail augmentera encore plus.

Tableau 13: Principale charge de travail de l'activité

	Prévu 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Requêtes	1 800	1 600	1 054
Audiences portant sur des majorations tarifaires ou des questions de fond	5	4	1
Autres audiences	5	4	4

Les plaintes traitées ont été présentées par des abonnés du service résidentiel et du service d'affaires ainsi que par des entreprises non réglementées qui livrent concurrence aux transporteurs établis. Le tableau 14 montre le nombre de plaintes traitées pendant les trois années.

Tableau 14: Nombre de plaintes en télécommunications

	Prévu 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Plaintes	7 500	7 000	6 500

Le tableau 15 illustre l'activité de réglementation au sein de l'activité Télécommunications au cours des six dernières années dans quatre grands secteurs.

Tableau 15: Activité de réglementation en télécommunications

NOMBRE D'ORDONNANCES PUBLIEES

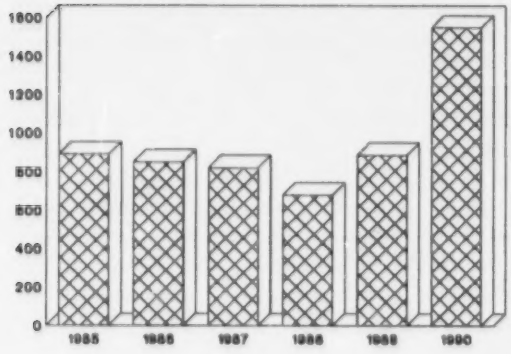

NOMBRE DE DECISIONS PUBLIEES

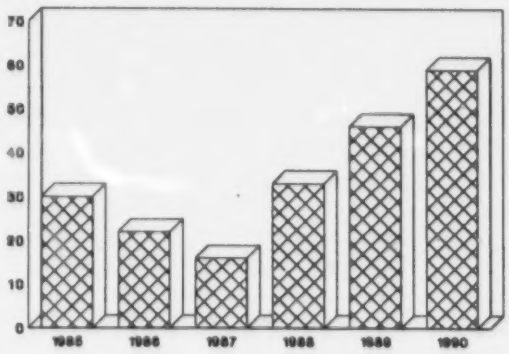

NOMBRE DE PLAINTES TRAITEES

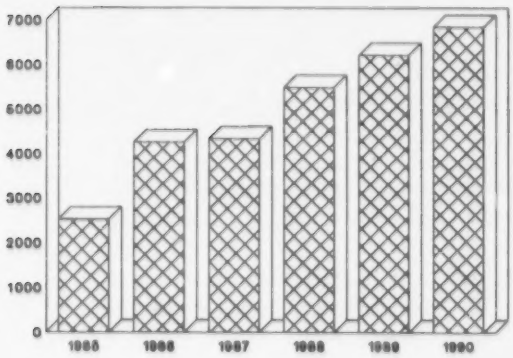

NOMBRE D'AVIS PUBLICS PUBLIES

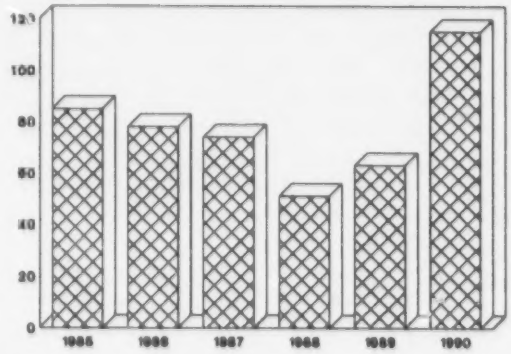

Audiences publiques: En télécommunications, le nombre d'audiences publiques ou de jours d'audience publique ne donne pas une idée exacte du temps total consacré à une instance. Ainsi, dans le cas des instances de majoration tarifaire générale, le délai de traitement d'une requête, de sa réception jusqu'à la publication de la décision, est fixé à 180 jours. Il faut pendant ce délai analyser la preuve, préparer les questions écrites et analyser les décisions longues et complexes. En outre, le Conseil a procédé par écrit dans le cas de certaines instances (par ex., la séparation structurelle pour l'équipement terminal multiligne).

Mise en oeuvre d'une nouvelle politique nationale: Par suite du jugement que la Cour suprême a rendu en août 1989, la réglementation des quatre compagnies de téléphone de l'Atlantique et de l'AGT Limited est passée des provinces au CRTC. L'adoption du projet de loi C-41 fera en sorte que le Conseil ait également compétence sur les compagnies de téléphone du Manitoba et de la Saskatchewan. En plus de se charger de la réglementation permanente des tarifs de ces compagnies, le Conseil devra se pencher sur le degré de concurrence qu'il conviendrait de permettre dans les régions de l'Atlantique et de l'Alberta, ainsi que sur les modalités d'autorisation d'une telle concurrence. L'examen permanent d'autres aspects importants des règlements qui ont, jusqu'ici, régi ces compagnies s'imposera également dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique nationale en matière de télécommunications qui tient compte de notre dépendance nationale, sociale et commerciale croissante sur les télécommunications tout en ne perdant pas de vue les préoccupations et les circonstances propres aux diverses régions.

Questions en cours: Les principaux dossiers dont le Conseil est présentement saisi en télécommunications sont: le degré de concurrence, s'il en est, qu'il y a lieu de permettre sur les marchés monopolistiques traditionnels, l'entrée et le comportement des transporteurs réglementés de télécommunications sur les nouveaux marchés (services améliorés, édition électronique) et les règles régissant le comportement des transporteurs réglementés sur les marchés concurrentiels. Voici quelques défis qui se posent pour le Conseil dans cet environnement technologiquement dynamique:

- établir dans quelle mesure les cadres de réglementation actuels du CRTC doivent s'appliquer aux nouvelles compagnies assujetties au CRTC;

- déterminer dans quels secteurs l'intérêt public est le mieux servi par des forces du marché concurrentielles plutôt que par une démarche axée sur des monopoles réglementés;

- faire en sorte que tous les tarifs soient justes et raisonnables et promouvoir l'objectif de l'universalité du service téléphonique de base à prix abordables tout en permettant aux compagnies réglementées d'obtenir un taux de rendement raisonnable;

- déterminer de nouvelles techniques de réglementation inédites afin de relever les défis de l'évolution rapide des techniques et de l'industrie;

- mettre en oeuvre les résultats de la décision sur la Phase III de l'Enquête sur le prix de revient et en étendre les applications au besoin aux autres compagnies assujetties au CRTC;

- assurer la crédibilité constante des résultats de la Phase III de l'Enquête sur le prix de revient au moyen de mécanismes de vérification, d'actualisation et d'examen;

- établir les tarifs appropriés et la disponibilité générale des services concurrentiels, compte tenu des exigences des utilisateurs, des nouvelles techniques et des résultats de la Phase III de l'Enquête sur le prix de revient;

- déterminer les règles à appliquer à l'entrée et au comportement des transporteurs réglementés sur de nouveaux marchés concurrentiels;

- faire en sorte que le cadre de réglementation favorise l'élaboration de nouveaux services inédits dont les abonnés des services d'affaires et de résidence ont besoin;

- faire en sorte que l'activité de réglementation du Conseil tient compte de la compétitivité des entreprises canadiennes à l'échelle internationale;

- déterminer les objectifs et les obligations, s'il en est, à respecter pour réglementer des entreprises essentiellement monopolistiques évoluant sur des marchés concurrentiels (par ex., équipement terminal) ou sur des marchés monopolistiques en voie de devenir concurrentiels;

- déterminer dans quelle mesure, le cas échéant, il faudrait réduire les tarifs du service interurbain et majorer les tarifs du service local (les uns par rapport aux autres), compte dûment tenu des répercussions sur l'accessibilité du service téléphonique de base, le coût des affaires, l'innovation, le choix pour les usagers et l'élaboration et l'entretien d'un réseau public accessible aux fins de l'acheminement efficace de l'information (voix, données, vidéo), des biens et des services;

- déterminer ce qui, du point de vue de l'intérêt public, constitue un niveau raisonnable d'investissement dans des techniques nouvelles et de pointe, ainsi que l'échéancier pertinent;

- déterminer les mesures qu'il convient de prendre dans les circonstances où des événements exogènes (par ex., des modifications fiscales) influent sur le rendement des transporteurs;

- contrôler et examiner le rendement financier et les besoins en recettes des transporteurs réglementés par le gouvernement fédéral qui comprennent: Bell Canada, la B.C. Tel, Téléglobe, Télésat, la Newfoundland Tel, la Island Tel, la Maritime Tel, la NB Tel et l'AGT;

- inclure dans le processus décisionnel du Conseil, la réglementation des compagnies assujetties au CRTC par suite du jugement rendu par la Cour suprême au sujet de l'interconnexion du CNCP en Alberta et dès l'adoption du projet de loi C-41 ou d'autres mesures législatives plus exhaustives sur les télécommunications (voir page 15);

- déterminer le traitement de réglementation approprié du passif d'impôts futurs des nouveaux transporteurs de télécommunications réglementés par le gouvernement fédéral;

- diriger une instance sur le traitement de réglementation approprié de Téléglobe après l'expiration des arrangements provisoires (établis dans sa Loi de privatisation) à la fin de 1991;

- examiner la question de la concurrence dans le marché du service téléphonique interurbain public, ainsi que l'élargissement des règles qui régissent actuellement la revente et le partage. Les audiences publiques sur cette question devraient commencer en avril 1991.

Rendement récent

- Service Avantage: En février 1990, le CRTC a approuvé des requêtes de Bell et de la B.C. Tel visant à introduire le service Advantage États-Unis. Il s'agit d'un service interurbain à rabais à destination des États-Unis permettant aux utilisateurs du service d'affaires de réaliser des économies considérables. Le Conseil a approuvé provisoirement, à compter du 1er décembre 1990, des requêtes de Bell et de la B.C. Tel visant l'introduction d'un service similaire appelé Avantage Canada, offrant des rabais de 15 % à 30 % pour les appels à l'intérieur du Canada.

- L'instance tarifaire de la Newfoundland Telephone: En janvier 1990, la Nfld Tel a demandé une majoration tarifaire générale le 16 juillet 1990. Dans sa décision datée du 12 juillet 1990, le Conseil a rejeté les projets de majoration du tarif local et il a approuvé des réductions du tarif interurbain. Il a également réduit les tarifs applicables aux appels intraprovinciaux par l'interurbain automatique. Il a en outre ordonné à la compagnie d'augmenter ses tarifs applicables à l'équipement terminal multiligne d'affaires et il a précisé les modalités de l'implantation de la concurrence dans ce marché le 15 octobre 1990.

- **Autres instances tarifaires:** Des instances sont en cours concernant l'étude des requêtes de la Island Tel, de la MT&T et de Télésat visant des majorations tarifaires générales, à compter du 1er janvier 1991. Des audiences ont été tenues et des décisions doivent être publiées en novembre et en décembre 1990.

- **Revente et partage:** En mars 1990, le Conseil a décidé d'assouplir davantage ses règles relatives à la revente et au partage de services de réseaux privés utilisés pour offrir des services téléphoniques interurbains. Les nouvelles règles permettent aux compagnies commerciales de louer des lignes directes interurbaines auprès de Bell, de la B.C. Tel, d'Unitel et de Télésat pour dispenser divers services concurrentiels de transmission de la voix et de données. Les petites entreprises, en particulier, auront désormais accès aux mêmes services à rabais et à des services inédits auparavant offerts qu'aux gros utilisateurs de services de télécommunications.

- **Le service de relais téléphonique (SRT):** Le Conseil a approuvé l'introduction du SRT pour les personnes sourdes et malentendantes de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick et il est sur le point de publier des décisions en régissant la prestation dans les deux provinces. Le SRT permet aux déficients auditifs de communiquer avec tous les abonnés du service téléphonique à des tarifs interurbains réduits.

- **Nouvelles compagnies réglementées par le gouvernement fédéral:** Toutes les compagnies de téléphone de l'Atlantique et l'AGT ont commencé à déposer leurs tarifs auprès du Conseil et certaines ont demandé des majorations tarifaires générales. Des audiences publiques ont eu lieu pour la Maritime Tel, la Island Tel et la Nfld Tel en 1990. En conséquence, le processus de réglementation qui consiste à évaluer les dépôts de projets de tarifs, à contrôler le rendement financier, à examiner les dépenses d'immobilisation proposées, à tenir des audiences publiques pour vérifier la nécessité des modifications au tarif général, etc., a commencé pour ces nouvelles compagnies réglementées par le gouvernement fédéral et le Conseil s'attend à rendre davantage de décisions, d'ordonnances, d'avis publics et à traiter un plus grand nombre de plaintes en 1991-1992.

C. Administration

Objectif

Prendre des décisions relatives aux demandes dans le cadre des objectifs énoncés dans la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur les chemins de fer et d'autres lois connexes.

Description

L'activité Administration regroupe la direction exécutive, l'administration de l'organisme et les conseils ainsi que d'autres services juridiques donnés au Conseil. Elle se compose de trois grands secteurs:

Direction: La Direction comprend le président, deux vice-présidents et six conseillers, qui composent le Comité de direction, et 10 membres à temps partiel. Le Comité de direction prend les décisions relatives à toutes les questions de télécommunications et de licences de radiodiffusion, à l'exception des annulations. Le Conseil plénier, soit les membres à temps plein et les membres à temps partiel, prend les décisions concernant l'annulation des licences de radiodiffusion. Les Directions des services d'information et de la planification stratégique rendent compte au président.

Contentieux: Le chef du Contentieux et son personnel assurent des services juridiques au Conseil au sujet de toutes les questions relatives à l'interprétation et à l'application de la Loi sur le CRTC, de la Loi sur la radiodiffusion, de la Loi sur les chemins de fer, de la Loi nationale sur les attributions en matière de télécommunications et des lois fédérales et provinciales connexes. Les conseillers juridiques informent le Conseil des implications juridiques de toutes les propositions; ils dirigent des interrogatoires et agissent à titre de conseillers pour les questions de procédure aux audiences publiques; ils recommandent des poursuites juridiques intentées par ou contre le Conseil et s'en occupent; et ils rédigent des règlements et des modifications s'y rapportant.

Secrétariat: Le Secrétariat est le point de contact officiel entre le Conseil et ses publics. Il planifie et dresse le calendrier des audiences publiques et de toutes les réunions du Conseil. Le Secrétariat s'occupe de la coordination de l'ensemble des services communs aux secteurs Télécommunications et Radiodiffusion. Le Secrétariat comprend l'unité Planification et délibérations et les bureaux régionaux, la Direction du personnel, la Direction des services de finances et de gestion et la Direction de la vérification et de l'évaluation.

Sommaire des ressources

L'activité Administration, telle que définie par le CRTC, est une expression générale qui englobe, pour ce qui est du Conseil, toutes les dépenses et toutes les années-personnes à part celles affectées aux activités Radiodiffusion et Télécommunications.

L'activité Administration représente 43 % de l'ensemble des dépenses du Programme du CRTC pour 1991-1992 et 37 % du nombre total d'années-personnes. Quelque 67 % de toutes les dépenses de l'activité sont attribuables au personnel.

Tableau 16: Sommaire des ressources de l'activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992		Prévu 1990-1991		Réel 1989-1990	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Direction	4 709	45	4 752	45	3 976	40
Contentieux	1 644	21	1 659	21	1 435	18
Secrétariat	8 673	94	8 752	90	9 584	99
	15 026	160	15 163	156	14 995	157

Le tableau 17 résume les principaux changements dans les besoins financiers au cours de 1989-1990.

Tableau 17: Résultats financiers en 1989-1990

(en milliers de dollars)	1989-1990					
	Réel		Budget principal		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Direction	3 976	40	3 747	40	229	-
Contentieux	1 435	18	1 303	18	132	-
Secrétariat	9 584	99	8 343	98	1 241	1
	14 995	157	13 393	156	1 602	1

Explication de la différence: Le dépassement de crédit de 1 602 000 $ ou 12 % est attribuable à la poursuite du développement du Système d'information de gestion et des ressources de démarrage additionnelles pour préparer la réglementation des quatre compagnies de téléphone de l'Atlantique.

Données sur le rendement et justification des ressources

Le Conseil entend mettre davantage l'accent sur la communication avec le public. La charge de travail de la Direction des services d'information figure au tableau 18 ci-après.

Tableau 18: Nombre de plaintes de radiodiffusion et de demandes de renseignements

	Prévu 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Par téléphone	14 600	14 040	13 500
Par lettre	6 000	5 300	5 600

La grande charge de travail de la Direction et du Contentieux figure aux tableaux 8 et 13.

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Tableau 19: Détail des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Personnel			
Traitements et salaires	23 410	22 677	20 619
Autres frais touchant le personnel	50	50	33
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3 601	3 487	3 012
	27 061	26 214	23 664
Biens et services			
Transports et communications	1 970	2 000	1 367
Information	1 815	1 815	1 698
Services professionnels et spéciaux	2 526	2 510	2 005
Location	378	378	261
Achat de services de réparation et d'entretien	341	341	236
Services publics, fournitures et approvisionnements	569	569	529
Autres subventions et paiements	3	3	24
	7 602	7 616	6 120
Total des dépenses de fonctionnement	34 663	33 830	29 784
Capital	500	930	1 317
	35 163	34 760	31 101

2. Besoins en personnel

Les frais de personnel de 27 061 000 $ du CRTC représentent 77 % des dépenses totales de fonctionnement du Programme. L'information concernant les années-personnes est présentée aux tableaux 20 et 21.

Tableau 20: Besoins en années-personnes par activité

	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Radiodiffusion	177	181	175
Télécommunications	95	95	65
Administration	160	156	157
	432	432	397

Tableau 21: Détail des besoins en personnel

	Années-personnes * contrôlées par le Conseil du Trésor			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1991-1992
	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990		
Gestion	32	32	32	59 000-158 800	81 661
Scientifique et professionnelle					
Vérification	3	3	5	32 553- 73 398	53 730
Économique, sociologie et statistique	7	14	10	20 000- 79 367	63 358
Génie et arpentage	9	10	9	27 613- 74 810	66 812
Droit	14	14	13	21 000-120 100	82 357
Bibliothéconomie	1	1	1	25 371- 60 147	-
Administrative et service extérieur					
Services administratifs	70	70	58	17 470- 72 817	48 833
Commerce	63	56	53	17 637- 72 787	62 846
Gestion des systèmes d'ordinateurs	11	10	8	22 310- 73 032	48 440
Gestion des finances	5	4	4	15 516- 69 789	57 485
Services d'information	3	3	4	17 329- 65 839	48 794
Gestion du personnel	4	4	4	16 390- 67 273	48 494
Administration des programmes	84	82	74	17 470- 72 817	48 873
Technique					
Dessin et illustrations	1	1	1	19 852- 51 443	-
Électronique	2	2	2	20 736- 66 964	44 728
Technique générale	1	1	-	16 124- 71 058	-
Soutien des sciences sociales	7	6	5	16 124- 73 716	40 598
Soutien administratif					
Traitement des données	2	2	2	17 165- 47 383	37 045
Commis aux écritures et aux règlements	68	72	73	16 504- 40 509	28 684
Secrétariat, sténographie et dactylographie	36	36	38	16 356- 40 768	32 520
	423	423	396		

	Autres années-personnes *				
	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990	Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1991-1992
Cadre supérieurs	9	9	9	42 500-158 800	111 111

*L'expression **"années-personnes"** désigne l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou à l'étranger), permanents ou non, à temps plein ou partiel, saisonniers, nommés pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Les années-personnes contrôlées sont assujetties au contrôle du Conseil du Trésor. À quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et organismes énumérés à l'annexe I des parties I et II de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre, les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle du Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnes contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Les "autres" années-personnes ne sont pas assujetties au contrôle du Conseil du Trésor mais sont divulguées à la partie III du Budget des dépenses, dans un tableau comparatif avec les années précédentes, à l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses.

Nota: Les colonnes concernant les années-personnes montrent la répartition prévue des années-personnes du programme, contrôlées ou non, par groupe professionnel. La colonne concernant l'échelle des traitements actuelle indique les échelles salariales par groupe professionnel en vigueur le 1er octobre 1990. La colonne visant l'échelle des traitements indique les coûts salariaux estimatifs de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations d'échelon annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe. Les modifications apportées à la répartition des éléments utilisés pour le calcul peuvent influer sur la comparaison des moyennes entre les années.

3. Recettes

Radiodiffusion: Toutes les entreprises de radiodiffusion ont à payer chaque année des droits de licence conformément au Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion du Conseil, à l'exception des titulaires expressément exemptés par ce Règlement. Les entreprises exemptées sont:

- les stations réémettrices;
- les entreprises de radiodiffusion étudiante à courant porteur;
- les entreprises de radiodiffusion exploitées par la Société Radio-Canada.

Voici comment se fait le calcul des droits annuels:

- pour les entreprises de radio dont la recette désignée annuelle est supérieure à 500 000 $, 25 $ plus 1,8 % de la recette désignée annuelle supérieure à 500 000 $;
- pour les entreprises de télévision dont la recette désignée annuelle est supérieure à 1 500 000 $, 25 $ plus 1,8 % de la recette désignée annuelle supérieure à 1 500 000 $;
- pour les entreprises de réception de radiodiffusion (télédistributeurs) dont la recette désignée annuelle est supérieure à 175 000 $, 25 $ plus 1,8 % de la recette désignée annuelle supérieure à 175 000 $; et
- pour les entreprises dont la recette désignée annuelle est inférieure aux montants susmentionnés, 25 $.

Il est à noter que le CRTC perçoit certains droits pour recouvrir les dépenses engagées par le ministère des Communications pour les services rendus dans le cadre de l'activité Opérations régionales et Gestion du spectre. Ces services comprennent la certification des entreprises de radiodiffusion, le programme d'inspection de la radiodiffusion et les enquêtes sur les plaintes se rapportant au brouillage de la réception de la radiodiffusion.

Télécommunications: La Chambre des communes a adopté le projet de loi C-4 le 11 décembre 1986, qui donne au CRTC le pouvoir d'établir et de percevoir des droits auprès des transporteurs qu'il réglemente. Chaque compagnie est tenue de verser des droits en fonction de ses recettes d'exploitation exprimées en pourcentage des recettes de tous les transporteurs réglementés. Les droits annuels que le CRTC perçoit correspondent à la somme des montants ci-après:

- le coût de l'activité Télécommunications du Conseil;
- la part des frais de l'activité Administration du Conseil qui est proportionnelle à son activité Télécommunications; et
- les autres frais dont il est tenu compte dans le calcul du coût net du programme du Conseil qui est proportionnel à son activité Télécommunications.

Ces frais sont exposés dans le Plan de dépenses publié dans le Budget des dépenses du Gouvernement du Canada pour la plus récente année financière terminée du Conseil.

Le tableau 22 illustre les recettes estimatives pour 1991-1992 et 1990-1991 ainsi que les recettes réelles de 1989-1990.

Tableau 22: Recettes enregistrées

	Prévu 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Droits de licence de radiodiffusion	62 692	57 280	52 286
Droits de télécommunications	13 654	9 757	8 883
	76 346	67 037	61 169

Toutes les recettes sont créditées directement au Trésor.

4. Coût net du Programme

Le Budget des dépenses de 1991-1992 du CRTC comprend les crédits statutaires et ceux dont l'affectation doit être votée. Le tableau 23 donne les autres coûts ainsi que les recettes prévues dont il faut tenir compte pour en arriver au coût net total du Programme.

Tableau 23: Coût net estimatif du Programme pour 1991-1992

(en milliers de dollars)

Budget principal 1991-1992	Plus * autres coûts	Coût total du Programme	Moins recettes	Coût net estimatif du Programme 1991-1992	Coût net estimatif du Programme 1990-1991
35 163	16 578	51 741	76 346	(24 605)	(15 823)

* Les autres coûts comprennent:

	En milliers de dollars
• réglementation du spectre de la radiodiffusion par le ministère des Communications;	13 487
• les locaux fournis gratuitement par Travaux Publics Canada;	2 264
• les avantages des employés visant la part de l'employeur des primes d'assurance et des frais connexes payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor; et	787
• les services d'émission de chèques et les autres services comptables reçus d'Approvisionnements et Services Canada.	40

B. Index par sujet

	Page
Objectif de Radiodiffusion	21
Demandes de licences de radiodiffusion	6,23,24
Canal communautaire au câble	25
Services de télédistribution, de télévision payante et spécialisés	26,27
Services de gestion des appels	9
Renouvellement des licences des réseaux de la SRC	26
Plaintes	30,38
Renouvellements des licences MF	27
Musique vocale de langue française	8
Droits de licence	42,43
Service de relais téléphonique	35
Système de la radiodiffusion canadienne	18
Politique nationale en matière de télécommunications	32
Nouvelles licences MF	27
Nouveaux services de télécommunications d'affaires	9
Politique en matière de radiotélédiffusion autochtone et dans le Nord	8
Audiences publiques	8,26,27,30,32
Revente et partage de services de télécommunications	35
Examens des politiques relatives à la radio étudiante et à la radio communautaire	25
Politique relative à la télévision	25
Objectif des Télécommunications	28
Réglementation de la tarification des télécommunications	19
Réduction des tarifs de télécommunications	9

C. Références

Rapport annuel

Loi sur le CRTC

Règles de procédure du CRTC

Décisions, avis et communiqués